

Novembre 2024



**FERME
AGRIVOLTAÏQUE
DU TURSAN**

Engager une agriculture
durablement nouvelle

LE PROJET DE LA FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

BILAN DU CONTINUUM D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

De septembre 2023 à novembre 2024

Commune de Philondenx

Communauté de communes
de Chalosse Tursan



AVENIR TURSAN
AGRIVOLTAÏSME

GLHD
Cultivateur d'énergie

Table des matières

Les avancées du projet agricole, de l'intention à l'expérimentation	3
Visite de l'exploitation La Grenattitude	3
Visite de l'usine de transformation Si Bio!	4
Soutenir les débouchés de la culture de la grenade via un réseau de partenaires locaux.....	5
Rencontre avec la SICA Bio Pays Landais – 15 mars 2024.....	5
Réunion avec la Cave du Tursan et dégustation de vins de grenade – 30 mai 2024.....	5
Plusieurs zones d'expérimentation menées en proximité de la zone d'étude.....	7
Les caractéristiques de l'expérimentation lancée en avril 2024	7
Visite de la zone de test le 9 octobre 2024	7
La poursuite des rencontres avec les acteurs institutionnels et les représentants locaux	8
1. Rencontre avec la DDTM 40 - 3 octobre 2023	9
2. Réunion avec le SDIS 40 - 28 novembre 2023	9
3. Réunion avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine - 19 décembre 2023	9
4. Rencontre avec le Service Risques de la DDTM 40 - 21 décembre 2023.....	9
5. Réunion avec la Fédération de Chasse des Landes - 12 janvier 2024	9
6. Réunion avec la DRAC - 15 janvier 2024.....	10
7. Réunion avec la CDC Chalosse Tursan - 23 mai 2024	10
8. Réunion avec la Chambre d'Agriculture des Landes - 9 juillet 2024	10
Deux nouvelles rencontres riveraines en marge de la phase active de concertation	11
Rencontre avec Mme M. - Aménagements paysagers.....	11
Rencontre avec Mme LM. - Réaménagement des implantations.....	11
Le passage en guichet unique des énergies renouvelables du 28 mars 2024.....	12
Le comité de projet du 20 juin 2024	13
Une conformité anticipée du projet agrivoltaïque avec la loi APER	15
L'implantation du projet et ses aménagements construits en concertation	16
Les mesures d'intégration paysagère et environnementale	16
Les aménagements pour les riverains et la découverte du site	17
Le continuum d'information et de participation se poursuit... ..	18
Les annexes	19

Les avancées du projet agricole, de l'intention à l'expérimentation

Le 18 octobre 2023, les agriculteurs du collectif *Avenir Tursan Agrivoltaïsme* se sont rendus dans le Gard pour deux journées de découverte axées sur les potentialités agronomiques et commerciales de la culture de la grenade.

En visitant l'exploitation de M. Thomas Saleilles, *La Grenattitude*, et l'usine de transformation *Si Bio!* dirigée par M. Pierre Giovanelli, ils ont exploré des méthodes innovantes de production et de valorisation des grenades, avec une attention particulière aux besoins et aux objectifs du projet de la « Ferme agrivoltaïque du Tursan ».

Visite de l'exploitation La Grenattitude



L'expérience de M. Saleilles, autrefois viticulteur, a débuté avec une observation de la croissance naturelle de grenadiers sur sa propriété. Il s'est lancé dans cette culture en 2010, créant l'une des premières exploitations françaises à s'investir dans la culture de grenades. *La Grenattitude* couvre aujourd'hui plusieurs hectares, dont trois sont irrigués et les autres en culture sèche, afin d'optimiser la résilience des arbres et d'assurer une bonne production sur des parcelles en limon adaptées aux cultures pérennes. Cette culture sans traitement pesticide lourd a séduit les agriculteurs du Tursan, notamment en raison de la compatibilité avec des principes de culture biologique.

Les agriculteurs ont pu observer les pratiques de gestion de ces petits arbres, parmi lesquelles le choix d'un écartement de plantation en haie (2,5 m x 4 m) pour favoriser l'ombrage naturel et limiter l'entretien du sol. Les premières années sont critiques : la suppression des herbes concurrentielles et le travail du sol jusqu'en avril aident à ancrer le système racinaire. M. Saleilles emploie également des techniques de taille spécifiques pour permettre une production optimale sans l'usage d'équipements lourds, une approche économiquement intéressante pour le collectif *Avenir Tursan Agrivoltaïsme* qui prévoit des parcelles agrivoltaïques où l'accès à la machinerie lourde est réduit.

Les variétés cultivées incluent de la grenade *Wonderful*, résistante aux températures basses jusqu'à -15°C, une autre *Vkushnyi*, qui tolère bien le gel printanier, et la *Provence*, une variété sélectionnée par M. Saleilles lui-même. Ces variétés présentent des atouts d'adaptabilité et une diversité gustative (sucre, acidité, tendresse des pépins) permettant de répondre à différents marchés, notamment celui du jus.

La récolte s'étend de fin septembre à début novembre, une période favorable pour une exploitation en complément d'autres cultures comme la vigne. Chaque personne récolte en moyenne 1,2 tonne de grenades par jour, une donnée utile pour prévoir la main-d'œuvre

nécessaire sur des parcelles importantes. La plupart des fruits sont destinés au pressage et à la production de jus, bien que la commercialisation de fruits entiers demeure une option en cas de calibres adaptés.

Visite de l'usine de transformation Si Bio!



Créée en 2013, par M. Giovanelli et ses associés, *Si Bio!* est une usine de transformation de fruits et légumes certifiée bio qui se distingue par une structure coopérative où 80 % du capital est détenu par des producteurs. L'usine se positionne sur trois segments : la transformation en marque propre, la prestation de service pour des agriculteurs et la marque de distributeur. Actuellement, elle transforme environ 2 000 tonnes de fruits chaque année, dont 230 tonnes de grenades, avec une capacité de production de 2 millions de bouteilles de jus. Les agriculteurs de la « Ferme agrivoltaïque du Tursan » ont montré un intérêt pour ce modèle, envisageant la possibilité de développer à terme une unité de transformation similaire dans les Landes.

Si Bio! utilise un procédé de pasteurisation contrôlé pour maintenir la qualité gustative et réduire l'astringence du jus de grenade. Les agriculteurs ont observé les machines d'embouteillage et de conditionnement en Bag-in-Box, ce dernier étant avantageux pour la conservation prolongée des jus sans oxydation. Une partie du jus de grenade est également transformée en purée, sirop, et même en mélasse, avec des débouchés dans la pâtisserie et auprès de brasseurs. L'usine explore constamment de nouveaux produits pour valoriser au mieux les récoltes, y compris des mélanges sans amertume et des jus enrichis à des fins nutraceutiques. Les co-produits, tels que les pépins, sont valorisés en huile pour la cosmétique, bien que cette filière reste émergente.

M. Giovanelli a exprimé son intérêt pour collaborer avec le collectif d'agriculteurs afin de transformer localement les grenades produites sous les panneaux solaires. Le projet pourrait ainsi bénéficier d'une prestation de transformation chez *Si Bio!* à court terme, avant une possible création d'une unité de transformation dans les Landes. La production pourrait inclure des jus et des compotes à base de grenade, adaptés aux attentes du marché français en matière de produits bio, sains et agréables au goût. Les agriculteurs ont apprécié la vision coopérative de *Si Bio!*, qui met en avant l'importance de valoriser chaque acteur de la filière. Ce modèle pourrait inspirer des projets de partenariat dans la région du Tursan pour offrir aux consommateurs des produits locaux, de qualité et traçables. Enfin, le contact avec des entreprises comme le Groupe Léa Nature ou Vitamont pourrait ouvrir des débouchés pour les co-produits de la grenade, améliorant ainsi la rentabilité du projet.

Cette deuxième journée d'échanges a été une étape fondamentale pour le collectif *Avenir Tursan Agrivoltaïsme*, leur permettant de consolider leur projet en prenant en compte les aspects de production, transformation, et valorisation commerciale spécifiques à la culture de la grenade sous panneaux solaires.

Soutenir les débouchés de la culture de la grenade via un réseau de partenaires locaux

Le collectif *Avenir Tursan Agrivoltaïsme* a entrepris une démarche proactive de concertation et de partenariat avec des acteurs locaux pour anticiper les débouchés commerciaux et renforcer l'ancrage régional de la culture innovante de la grenade. Deux rencontres stratégiques ont marqué cette volonté de développement en réseau : d'abord avec la SICA Bio Pays Landais, puis avec la Cave du Tursan. Ces échanges ont permis de sonder les attentes locales, d'explorer des synergies opérationnelles et commerciales et d'ancrer la grenade comme une nouvelle opportunité pour l'agriculture et l'économie locale.

En tissant des liens avec des acteurs clés de la région, tels que la SICA Bio Pays Landais et la Cave du Tursan, les agriculteurs du collectif *Avenir Tursan Agrivoltaïsme* posent les bases d'un réseau de partenaires capable de soutenir et de valoriser la culture de la grenade sous panneaux solaires. Ces alliances leur permettent non seulement d'anticiper les débouchés commerciaux, mais aussi de renforcer l'ancrage local du projet, en intégrant des pratiques durables et en valorisant les atouts d'une agriculture innovante et bio.

Rencontre avec la SICA Bio Pays Landais – 15 mars 2024

La rencontre avec M. Bonadéo, directeur de la SICA Bio Pays Landais, a permis de présenter en détail le projet agrivoltaïque et les objectifs de diversification vers la culture de la grenade. La SICA, forte de ses 100 producteurs de fruits et légumes bio, est un acteur structurant de la filière bio dans les Landes. Elle agit en tant que trait d'union entre producteurs et consommateurs, organisant la mise en marché de productions bio locales et de saison.

La SICA commercialise déjà de la grenade bio produite en Nouvelle-Aquitaine et dans le Roussillon, mais les volumes restent insuffisants pour répondre à la demande des réseaux français et nord-européens (Luxembourg, Belgique). M. Bonadéo a donc montré un intérêt pour l'offre de la Ferme Agrivoltaïque du Tursan, avec une préférence pour une part de 20 % de fruits frais pour la dégustation et le reste sous forme de jus. Les agriculteurs ont ainsi envisagé d'adapter leur production pour fournir des grenades de qualité qui répondraient aux attentes de la SICA, avec une production certifiée bio et un calibrage adapté pour la consommation directe et la transformation.

Cette rencontre a ouvert des perspectives pour structurer la production de grenade dans les Landes, facilitant ainsi la mise en place d'une filière bio locale et dynamique. Les agriculteurs pourraient en outre bénéficier de la visibilité commerciale et de la capacité logistique de la SICA pour distribuer leurs productions au niveau national et européen, avec un accent sur les marchés bio.

Réunion avec la Cave du Tursan et dégustation de vins de grenade – 30 mai 2024

Les exploitants du collectif, accompagnés de membres de la Chambre d'Agriculture et de la direction de la Cave du Tursan, ont participé à cette réunion pour explorer les synergies possibles entre le projet de la Ferme Agrivoltaïque et les activités de la Cave. Le projet de cultures de vignes, de grenade et de production agrivoltaïque a été présenté dans sa globalité, depuis son idée initiale jusqu'aux aménagements planifiés dans le cadre de la réglementation et de la loi APER.

Le collectif d'agriculteurs et la Cave ont envisagé des débouchés pour la production de boissons à base de grenade. Bien que les membres de la Cave aient émis des réserves sur le potentiel commercial des vins de grenade, ils voient dans cette production une opportunité pour diversifier

l'offre en boissons locales, notamment avec des recettes telles qu'une sangria à base de vin local et de grenade. Une dégustation de vin de grenade a eu lieu pour évaluer l'acceptabilité et les possibilités de mélange avec le vin, permettant aux experts de la Cave, dont l'œnologue M. Ribaut, d'analyser les combinaisons raisin/grenade et d'évaluer le potentiel de cette nouvelle boisson sur le marché.

La Cave du Tursan, déjà engagée dans la production de jus de raisin et en phase de réflexion sur de nouveaux jus multi-fruits locaux, considère l'intégration de la grenade dans leurs recettes comme un projet novateur et valorisant pour la région. La mutualisation des équipements de transformation a été discutée, une démarche qui permettrait au collectif d'accéder aux installations de la Cave pour le pressage et la mise en bouteille de la grenade, réduisant ainsi les coûts logistiques et techniques. Cette possibilité de partage des moyens de production et de transformation offre un modèle de collaboration local exemplaire, dans lequel Claude et Etienne Desserrez, également membres de la Cave, pourraient jouer un rôle de facilitation.

Les discussions avec la Cave ont confirmé l'intérêt de structurer une filière régionale de la grenade en associant différents acteurs économiques et en mettant en commun les moyens de production et de transformation. Ce partenariat promet d'élargir les perspectives commerciales de la Ferme Agrivoltaïque du Tursan, en créant des produits différenciés et attractifs pour le marché local et en soutenant une économie circulaire. Le collectif *Avenir Tursan Agrivoltaïsme* a ainsi pu s'appuyer sur des partenaires solides pour pérenniser la culture de la grenade et préparer son intégration dans les réseaux de distribution bio régionaux et nationaux.



Plusieurs zones d'expérimentation menées en proximité de la zone d'étude

Dans le cadre de l'avancement du projet agrivoltaïque de « La ferme agrivoltaïque du Tursan », un agriculteur du collectif d'agriculteurs –Claude –amis en place, à la demande de la DDTM40 et de l'architecte conseil, une zone expérimentale pour tester la réaction de différentes variétés de grenadiers aux conditions pédoclimatiques locales.

L'objectif est de recueillir des données sur la croissance des plants, leur résistance aux contraintes du climat landais et leur potentiel de fructification. Cette expérimentation cible la viabilité d'une future production de grenade adaptée aux spécificités régionales, avec en ligne de mire un développement agronomique combinant rendement et durabilité.

Les caractéristiques de l'expérimentation lancée en avril 2024

La zone d'expérimentation se compose au total de 21 plants répartis sur la parcelle de deux agriculteurs, Claude et Etienne Desserez, située à proximité de la zone du projet. Les variétés plantées comprennent *Vkushnyi*, *Wonderful*, et *Provence*, chacune ayant été sélectionnée pour ses caractéristiques spécifiques en matière de résistance aux températures, de tolérance à la sécheresse et de qualités gustatives. Cette diversité variétale permet de comparer la performance de chaque type de grenadier dans des conditions particulières, avec une conduite spécifique, apportant des éléments de réponse quant à la résilience de ces variétés face au climat local.

Les agriculteurs ont adopté des techniques de préparation du sol et de plantation de façon à créer les conditions optimales d'implantation des plants.

Leur approche, inspirée de la viticulture, s'est avérée particulièrement réussie. Avant la plantation, ils ont passé une sous-soleuse à une profondeur de 50 cm pour assurer un drainage adéquat et une bonne aération du sol, facteurs déterminants pour le développement des racines de grenadier qui exigent un sol bien drainé. Les plants, tous tuteurés pour résister aux vents, ont reçu un apport d'engrais (formule 15-15-15) au moment de la plantation et de nouveau en juin. Ils ont procédé à une irrigation de 50 litres par plant lors de la plantation et à nouveau en juin, pour pallier les besoins hydriques critiques en début de croissance. Le désherbage initial a été réalisé chimiquement, sans paillage ni traitement phytosanitaire par la suite. Leurs plants ont montré une croissance vigoureuse et ont déjà produit leur premier fruit, ce qui laisse entrevoir un fort potentiel pour les variétés testées dans cette zone.

Visite de la zone de test le 9 octobre 2024

Une visite de la zone de test a été organisée le 9 octobre 2024. Lors de cette inspection, l'équipe de développement GLHD a pu constater les effets visibles des techniques culturales appliquées par l'agriculteur.

La zone d'expérimentation de Claude et Etienne Desserez, grâce à une conduite rigoureuse, présente des résultats prometteurs. Les plants y affichent un développement optimal avec une première production de grenade, renforçant l'intérêt d'une gestion culturale intensive pour maximiser le rendement. Cette réussite pourrait être attribuée au soin apporté dans le choix des techniques de plantation et d'entretien, empruntées à la viticulture, lesquelles semblent particulièrement adaptées au climat et aux sols de la région.

Les premières observations sur les zones d'expérimentation confirment l'importance d'une bonne préparation du sol et d'une gestion hydrique contrôlée lorsque les plants sont jeunes pour garantir la réussite de la culture de la grenade. Des études montrent que le grenadier est une espèce

capable de s'adapter à divers climats, avec une résistance notable à la sécheresse et une capacité à prospérer dans des sols bien drainés (M. Levin, *Horticultural Reviews*).

L'expérimentation de Claude et Etienne Desserez illustre comment une approche intensive – incluant une fertilisation et une irrigation ciblées – peut accélérer la croissance initiale et améliorer la qualité des fruits. Le collectif s'appuiera sur ces enseignements pour adapter les pratiques culturales en fonction des objectifs agronomiques et économiques du projet.

Cet essai constitue une phase préalable essentielle pour ajuster le modèle du projet agrivoltaïque du Tursan en y intégrant des techniques adaptées aux variétés et aux ressources locales. En continuant ces observations, le collectif pourra déterminer les meilleures pratiques pour une production durable de grenade, anticipant ainsi les défis d'une culture émergente dans le contexte particulier des Landes.



La poursuite des rencontres avec les acteurs institutionnels et les représentants locaux

Afin de garantir une intégration harmonieuse et réglementaire du projet agrivoltaïque de Philondenx dans le territoire landais, le collectif *Avenir Tursan Agrivoltaïsme* et les représentants de la maîtrise d'ouvrage ont mené des rencontres régulières avec des représentants institutionnels et des acteurs locaux clés. Ces échanges ont permis d'adapter le projet aux recommandations et exigences recueillies, tout en consolidant un réseau de soutien pour cette

initiative innovante. Ces rencontres ont permis de faire évoluer et de consolider le projet de la « Ferme agrivoltaïque du Tursan ».

Chacune de ces étapes a contribué à enrichir le projet en lui apportant des préconisations pratiques, des ajustements réglementaires et des validations essentielles pour sa viabilité. Le collectif *Avenir Tursan Agrivoltaïsme* est ainsi en mesure de garantir une démarche respectueuse des impératifs de sécurité, de préservation écologique et de développement local.

1. Rencontre avec la DDTM 40 – 3 octobre 2023

Lors de cette rencontre, le projet a été présenté aux représentantes de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (DDTM 40), dans le cadre de leur guichet d'accompagnement des projets. L'accent a été mis sur la prise en compte de l'Atlas des Paysages des Landes pour intégrer visuellement et environnementalement le projet dans son contexte régional. La DDTM a suggéré une rencontre avec l'Architecte Conseil de l'État, pour recueillir des conseils sur la configuration et les incidences paysagères du projet.

Les représentants de la DDTM ont souligné leur intérêt pour les retours d'expérience sur la culture de la grenade, nouvelle culture en France, notamment en comparaison avec un projet similaire de la société Valorem qui intègre aussi cette culture. Bien qu'enthousiastes, elles restent à ce stade en attente des décrets d'application de la loi APER, ce qui pourrait influencer les décisions réglementaires relatives au projet agrivoltaïque.

2. Réunion avec le SDIS 40 – 28 novembre 2023

Une réunion a ensuite été organisée avec M. Frédéric Expert du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 40). Dans le cadre des obligations de sécurité incendie, M. Expert a fourni des recommandations sur les pratiques de débroussaillage, l'aménagement des pistes d'accès, et l'implantation de haies, indispensables pour sécuriser la zone de projet. Les préconisations du SDIS 40 ont permis aux porteurs de projet et à la maîtrise d'ouvrage d'ajuster ses plans en tenant compte des impératifs de sécurité incendie. M. Expert a validé le projet tel qu'il a été amendé, un signal positif pour la poursuite des démarches administratives.

3. Réunion avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine – 19 décembre 2023

Le collectif a rencontré Mme Vainqueur et Mme Rispal de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour aborder les questions d'enjeux environnementaux. Les préconisations ont notamment couvert l'Occupation du Domaine Public (ODP), la protection des espèces locales et l'intégration paysagère (OLD). La DREAL a recommandé un rendez-vous avec le Bureau d'Études ETEN pour approfondir l'étude sur les espèces protégées et s'assurer que le projet minimise ses impacts écologiques.

4. Rencontre avec le Service Risques de la DDTM 40 – 21 décembre 2023

Une autre réunion a eu lieu avec M. Gilles Drouet, représentant du service risques de la DDTM 40, pour aborder les aspects de prévention des risques naturels et techniques. M. Drouet a conseillé l'établissement de bandes de terre nue, l'aménagement de pistes externes autour des zones cultivées et la mise en place d'une citerne pour la lutte contre les incendies. Ces recommandations ont été intégrées au projet pour renforcer sa résilience face aux risques.

5. Réunion avec la Fédération de Chasse des Landes – 12 janvier 2024

GLHD a consulté M. Benquet et M. Napias de la Fédération de Chasse des Landes pour aborder l'impact potentiel du projet sur les zones chassables. Un accord de compensation a été évoqué pour pallier la réduction des surfaces de chasse, tandis que la Fédération a préconisé la plantation de haies pour créer des refuges pour le petit gibier. Ces ajustements contribuent à

préservent la biodiversité locale et favorisent la coexistence entre le projet et les activités cynégétiques de la région.

6. Réunion avec la DRAC – 15 janvier 2024

La rencontre avec Mme Roupsard de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a porté sur les aspects de préservation du patrimoine archéologique. Deux zones de prescriptions archéologiques sont recensées au sein de l'aire d'étude. À l'issue du dépôt du permis de construire, un arrêté de prescription sera émis pour préciser la superficie à diagnostiquer et la méthodologie. La DRAC a accepté d'étudier la proposition de localisation des fouilles pour minimiser les contraintes sur les zones agricoles du projet. Au regard de l'emprise conséquente du projet et compte tenu des ressources limitées de l'INRAP, Mme Roupsard a indiqué que ce diagnostic serait sans doute réalisé en plusieurs phases..

7. Réunion avec la CDC Chalosse Tursan – 23 mai 2024

Mme Fil, de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a échangé avec la maîtrise d'ouvrage sur l'impact du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prévu en 2025. La question de l'indicateur APV pour le projet de Philondenx a été discutée, avec la perspective d'une concertation avec les communes concernées. Elle a également souligné l'importance de prendre en compte les avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pour les zonages, ainsi que le souhait de la CDC de sous-zoner les espaces en fonction des spécificités locales. Elle s'est toutefois interrogée sur la nécessité d'un tel zonage compte tenu de la nouvelle loi APER qui cadre déjà ce type de projet. Cet échange a permis à GLHD de mieux appréhender les démarches d'urbanisme à intégrer dans la poursuite du projet.

8. Réunion avec la Chambre d'Agriculture des Landes – 9 juillet 2024

La rencontre avec M. Anaclet, Mme Peillaud et M. Dubosc de la Chambre d'Agriculture des Landes a confirmé l'intérêt institutionnel pour le projet agricole. En conformité avec les études de l'Évaluation Préalable à l'Agriculture (EPA), il a été validé que le maintien de l'agriculture sous les panneaux solaires n'entraînerait pas de compensation financière, conformément aux dispositions récentes. La Chambre d'Agriculture a également recommandé aux porteurs de projet de préparer la présentation à la CDPENAF en soulignant les bénéfices des panneaux pour les cultures.

La Chambre a manifesté un vif intérêt pour le projet agricole, en particulier pour le partenariat avec la Cave du Tursan, et a confirmé que le projet respectait les critères de la charte départementale des Landes. Enfin, des discussions sur le partage de la valeur du projet ont été amorcées, avec un fonds de développement prévu pour investir dans des initiatives agricoles locales, sujet actuellement en attente de clarification réglementaire.

Deux nouvelles rencontres riveraines en marge de la phase active de concertation

Dans le cadre de la concertation continue autour du projet agrivoltaïque de Philondenx, deux riveraines ont été rencontrés en marge de la phase active de concertation citoyenne préalable. Ces échanges, organisés directement à leur domicile, ont permis d'intégrer des contributions supplémentaires émanant des habitants proches du site.

Ces retours, valorisés dans la conception du projet, témoignent de l'attention portée par GLHD, maîtrise d'ouvrage du projet, aux sensibilités et aux besoins exprimés localement. Ces ajustements reflètent l'engagement des porteurs de projet à répondre aux attentes spécifiques des riverains, contribuant à ancrer le projet dans un respect mutuel et une écoute continue.

Rencontre avec Mme M. - Aménagements paysagers

Le 13 septembre 2023, Mme M., riveraine du projet, a reçu la visite de Fanny COLOMBO-DECORY et Nicolas KHORSI-DARROUSSAT, respectivement cheffe de projet et référent concertation chez GLHD. Si Mme M. s'est montrée initialement défavorable au projet, en raison de son impact potentiel sur son cadre de vie, elle a vu en cette rencontre une opportunité d'obtenir des aménagements paysagers qui amélioreraient ses cadres de vie collectif et privé.

Les demandes de Mme M. portaient notamment sur la création de haies et de plantations d'arbres sur sa parcelle privée afin de limiter l'impact visuel du projet. GLHD a accueilli favorablement cette suggestion et s'est engagé à mettre en œuvre un cahier des charges paysager pour répondre précisément à ses souhaits. En outre, Mme M. a exprimé des inquiétudes quant à l'augmentation de la circulation des camions pendant la phase de chantier. Elle a proposé que les véhicules empruntent la D944 pour éviter les passages trop fréquents devant son domicile. GLHD a pris cette demande en compte, sous réserve des impératifs de sécurité et de gestion du chantier, dans le but de limiter les désagréments pour les riverains. Enfin, Mme M., soucieuse de l'incidence potentiel du projet sur la valeur de son bien, a sollicité une estimation immobilière, un point qu'elle a prévu de partager avec l'équipe du projet pour poursuivre les échanges sur ce sujet.

Cette rencontre a permis à GLHD de constater la perception visuelle et de la tranquillité des riverains. Les engagements en matière de paysage et de gestion du chantier visent à atténuer les nuisances pour les riverains, intégrant ainsi des préoccupations concrètes dans les mesures d'accompagnement du projet.

Rencontre avec Mme L.M. - Réaménagement des implantations

Le 28 mars 2024, une réunion a eu lieu avec Mme L.M., propriétaire d'une résidence secondaire proche du site, accompagnée de Claude Desserez, un membre du collectif *Avenir Tursan Agrivoltaïsme.*, Mme L.M. plutôt méfiante au départ de l'échange, a, au fil de la discussion, exprimé une position plus nuancée, en précisant qu'elle n'était pas fondamentalement opposée au projet.

Les préoccupations de Mme L.M. concernaient surtout les aménagements prévus autour de sa propriété. Elle a demandé le déplacement du point d'observation initialement prévu près de deux pins parasols situés en bordure de son terrain, craignant que la proximité de ce point d'accueil pour les visiteurs n'encourage la fréquentation de son bois et la cueillette de champignons. GLHD s'est engagé à revoir l'implantation de ce point en réponse à sa demande. Elle a également souhaité renoncer temporairement aux haies projetées entre sa maison et le site agrivoltaïque, préférant attendre la réalisation du projet pour mieux évaluer leur impact visuel. En revanche,

Mme L.M. ne s'est pas montrée opposée à l'installation du portail prévu à l'entrée du site, mais a demandé à ce que les ruches envisagées soient installées à une distance raisonnable de sa maison pour éviter d'éventuelles nuisances. Enfin, Mme L.M. a exprimé son souhait d'être régulièrement informée de l'avancée du projet, une demande que GLHD a intégrée à sa stratégie de communication continue avec les riverains.

Ce dialogue a permis d'ajuster certains éléments du projet en fonction des attentes précises de Mme L.M., soulignant l'importance d'une implantation respectueuse des usages locaux et de la sécurité des espaces privés. GLHD a ainsi adapté la configuration du projet pour limiter les intrusions involontaires et répondre aux besoins d'information des riverains.

Le passage en guichet unique des énergies renouvelables du 28 mars 2024



Le 28 mars 2024, la maîtrise d'ouvrage a initié une journée d'échange avec le pôle Énergies Renouvelables et l'Association des Paysagistes-Conseils de l'Etat (APCE), en présence de Mme Gaillard, Architecte Conseil de l'État, et de Mmes Seys et Beaufort de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 40). Cette rencontre a permis de présenter le projet agrivoltaïque sur le terrain et de recueillir des recommandations visant à harmoniser son intégration paysagère et architecturale avec l'environnement local.

Mme Gaillard a expliqué que le département commençait à définir une doctrine pour l'instruction de projets agrivoltaïques. Dans cette optique, les services instructeurs souhaitent voir une zone de test établie pour vérifier la faisabilité de la culture de grenadiers sous panneaux solaires dans les conditions locales, notamment en termes de croissance des plants et de rendements. Cette zone expérimentale, déjà amorcée par le collectif d'agriculteurs à l'origine du projet, a été accueillie favorablement par Mme Gaillard et ses collègues, car elle fournit des garanties concrètes sur la viabilité du projet agricole, essentiel pour valider cette culture innovante.

Mme Gaillard a insisté sur l'importance de l'intégration paysagère du projet, en préconisant que les éléments techniques s'inspirent de l'architecture agricole locale. Elle a suggéré des lignes directrices pour le choix des matériaux et des couleurs, favorisant des nuances de brun pour les bâtiments et les portails afin qu'ils s'insèrent discrètement dans le paysage environnant. Cette approche vise à respecter l'esthétique rurale et à minimiser l'impact visuel du projet. Les locaux techniques, portails et pistes d'accès devront ainsi constituer une gamme d'éléments harmonieuse, en phase avec l'architecture agricole locale.

Pour garantir une intégration optimale des pistes d'accès, Mme Gaillard a proposé l'utilisation de matériaux locaux battus, qui permettent de conserver une cohérence visuelle et écologique avec le site. Cette recommandation témoigne de l'attention portée à l'utilisation de ressources locales et durables, réduisant ainsi l'empreinte écologique du projet. Elle a également suggéré que l'étude paysagère du projet mette en avant l'histoire du site pour ancrer le projet dans une perspective historique et culturelle, renforçant l'acceptabilité et l'attachement local à ce projet novateur.

Cette rencontre avec les services instructeurs de l'État marque une étape importante dans la validation du projet agrivoltaïque de Philondenx. Les recommandations émises par Mme Gaillard et l'équipe de la DDTM ont permis d'enrichir le projet d'une vision esthétique et paysagère qui respecte le caractère local du territoire. Les représentants de GLHD ressortent de cette rencontre avec des orientations précises pour intégrer harmonieusement le projet dans le paysage landais et renforcer sa désirabilité locale, consolidant ainsi les bases d'un modèle agrivoltaïque durable et ancré dans le patrimoine territorial.

Le comité de projet du 20 juin 2024

Organisé le 20 juin 2024 de 10h30 à 12h30 au foyer municipal de Philondenx, le comité de projet a réuni 12 participants, dont 5 membres de droit au titre du décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023. L'animation de cette réunion a permis de recueillir 37 observations, dont 32 questions auxquelles les porteurs de projet ont répondu en direct. L'événement était organisé par Green Lighthouse Développement (GLHD), maître d'ouvrage, accompagné des représentants du collectif d'agricultrices et d'agriculteurs *Avenir Tursan Agrivoltaïsme*, qui sont à l'origine de ce projet agrivoltaïque. Tous les membres de droit, au sens de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ont été contactés et/ou rencontrés préalablement afin d'être conviés à ce comité de projet.



Avec ce nouvel espace de dialogue, l'objectif était de présenter et d'échanger sur la faisabilité et les conditions d'intégration du projet agrivoltaïque dans son territoire, notamment d'après les apports et enseignements tirés de la concertation préalable volontaire menée par les porteurs de projet et la maîtrise d'ouvrage. Rythmé par des temps de présentation et de questions/réponses, le comité de projet s'est déroulé dans une ambiance décontractée et constructive, dans le respect des règles d'écoute de chacun. Tous les membres de droit se sont appropriés la dynamique d'animation. Chaque observation a été prise en compte pendant l'animation. Les réponses aux questions posées sont reproduites dans ce compte-rendu disponible en annexe 1.

Dans la continuité de ce comité de projet, GLHD et le collectif *Avenir Tursan Agrivoltaïsme* retiennent la nécessité de cultiver le dialogue engagé avec toutes les parties prenantes, tout en s'assurant que les externalités positives du projet soient partagées de manière équitable et transparente. Les actions concrètes que les porteurs de projets retiennent se concentrent sur la création d'accords durables avec des acteurs locaux comme la Cave du Tursan, la garantie d'une mise en place de haies aux multiples fonctionnalités pour le territoire, et une information continue pour les résidents.

La réunion s'est déroulée dans un climat serein où les questions et les réponses se sont enchaînées avec fluidité. Les porteurs de projet ont tenu à être les plus transparents possibles sur leurs motivations comme sur les choix retenus dans la conception du projet. Les membres présents ont montré beaucoup d'intérêt tout en soulignant la nécessité pour un tel projet de se montrer exemplaire vis-à-vis de la sincérité de la transition agricole, de la mise en place des mesures extraites des enseignements de la concertation et du respect du cadre réglementaire, rejoignant la volonté du collectif et de GLHD.

Tout d'abord, la plantation de 21 plants de grenadiers à proximité du site de projet a été présentée comme un test essentiel pour expérimenter différentes variétés de grenadiers, avec un intérêt particulier pour la qualité des fruits. Comme l'a souligné Avenir Tursan Agrivoltaïsme, « certaines de ces variétés ont déjà commencé à fleurir », ce qui augure d'un potentiel fructueux pour le projet. Bien que les cultures principales comme la vigne ne soient pas directement sous les panneaux, des cultures annexes telles que des couvre-sols seront implantées, réduisant le travail du sol et son érosion et optimisant ainsi l'utilisation de l'espace. La mise en place d'un système de culture échelonnée permettra de maximiser les rendements, tout en explorant de nouveaux marchés, notamment ceux des grenades. Le projet se distingue par sa diversité agronomique. Les discussions ont révélé que la culture de grenadiers, bien que nécessitant un investissement initial modéré, promet des rendements cohérents en termes de production de potentiel de marché. La volonté de la SICA Bio Pays Landais pour l'achat de 20 % de la production en fruits frais et le partenariat avec la Cave des Vignerons du Tursan (vin de grenade, jus multifruit) illustrent une projection solide pour cette nouvelle filière agricole.

Le projet intègre également des mesures de biodiversité à travers la création de haies, avec des essences choisies pour leur intérêt écologique. GLHD a affirmé que « l'intégration de haies est une priorité ». De plus, un atelier avec les chasseurs locaux a permis de définir des mesures d'accompagnement, telles que l'implantation de miradors pour favoriser la régulation des populations de gibier. Les attentes liées aux aménagements paysagers, telles que les clôtures sans béton, ainsi que les discussions sur le raccordement électrique spécialisé au poste source de Miramont-Sensacq, ont démontré une attention particulière à la planification des travaux liés au projet et une volonté de s'adapter aux besoins spécifiques du projet dans son environnement. La concertation avec les parties prenantes a permis de définir des solutions adaptées pour intégrer harmonieusement le projet dans son environnement, tout en répondant aux besoins diversifiés des utilisateurs du territoire. Par ailleurs, des dispositifs de surveillance seront mis en place pour assurer la sécurité des îlots, garantissant ainsi un suivi en temps réel. Concernant le risque incendie, la simplification des bandes de sécurité et l'installation de citernes ont été mises en avant. La surveillance par caméras et les mesures de prévention contre l'incendie attestent de la volonté du GLHD de garantir la sécurité du site tout en assurant une exploitation durable de la ferme agrivoltaïque.

Les membres du comité ont apprécié l'engagement du projet à apporter de la résilience à l'activité agricole locale. Cette approche permet de sécuriser les terres agricoles tout en contribuant à la production d'énergie renouvelable. L'insertion paysagère et la pérennisation des

terres agricoles sont les sujets principaux qui ont été au cœur des observations faites par les participants au comité de projet. Les porteurs de projet ont saisi cette opportunité pour apporter des précisions sur ces éléments, socles du développement de ce projet.

En tirant parti de ces échanges, les porteurs de projets et GLHD retiennent le besoin de cultiver le dialogue avec toutes les parties prenantes, tout en s'assurant que les bénéfices du projet se répartissent équitablement pour le territoire.

1. Renforcer les partenariats locaux : établir des accords solides avec des acteurs régionaux, tels que la Cave du Tursan pour l'achat de la production de grenades, afin d'assurer des débouchés économiques innovants, mais durables pour les agriculteurs.
2. Promouvoir la sincérité des aménagements paysagers : s'engager à mettre en œuvre les plantations de haies et d'autres aménagements favorisant la biodiversité. Les haies agissant pour l'insertion paysagère du projet garantiront l'insertion paysagère du projet, tout en répondant aux préoccupations environnementales.
3. Instaurer un dialogue continu avec les parties prenantes locales : maintenir l'information auprès des habitants et mener des consultations spécifiques, en fonction des expertises, pour ajuster le projet en temps réel, assurant ainsi une meilleure intégration sociale et territoriale.

La transparence sur le fonctionnement économique du projet agricole, l'engagement à la mise en place de nouveaux aménagements envers la biodiversité et l'insertion paysagère du projet, ainsi que la création de nouveaux débouchés solides et réalistes sont autant d'éléments qui contribueront à fédérer autour du projet.

Une conformité anticipée du projet agrivoltaïque avec la loi APER

Le projet de Ferme Agrivoltaïque du Tursan a été conçu pour répondre strictement aux critères de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et à son décret d'application du 8 avril 2024 (Cf Notice de conformité à la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) jointe au dossier de permis de construire). Ce projet, situé sur la commune de Philondenx, vise des exploitations agricoles combinées avec la production d'énergie solaire, en assurant que les productions agricoles restent l'activité principale des parcelles concernées.

Le projet respecte le Taux d'Occupation du Sol (TOS) maximum autorisé par le décret APER, avec un espacement inter-rangée de 12 mètres de pieu à pieu, soit un TOS de 40 %. Ce choix de densité vise à maximiser l'accès à la lumière et le passage des engins agricoles pour maintenir une activité agricole efficace et durable sur les parcelles équipées de panneaux photovoltaïques.

La superficie totale du projet couvre 70 hectares, dont environ 6,55 hectares (9,4 %) sont occupés par les infrastructures du parc (postes de transformation, pistes d'accès, et structures de stockage). Cette proportion respecte la limite légale qui fixe la superficie non exploitable à moins de 10 % de la superficie totale, garantissant ainsi que la majorité de la parcelle reste dédiée à la production agricole.

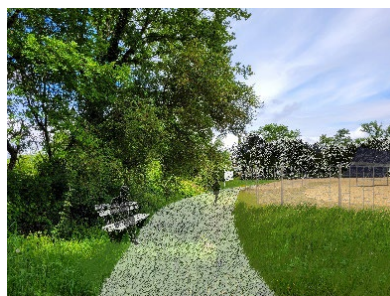
Le projet de la « Ferme agrivoltaïque du Tursan » prévoit trois types de cultures – vigne, fourrages et grenade – sur une surface de près de 61 hectares exploitables, contribuant à une production agricole significative et assurant un revenu durable pour les agriculteurs impliqués. Le respect

- Conservation des haies et des arbres remarquables : La grande majorité des haies existantes, ainsi que les arbres remarquables présents sur le site, sont conservés. Ces éléments structurants du paysage permettent de maintenir des corridors écologiques tout en préservant l'esthétique naturelle de l'environnement, conformément aux attentes locales.
- Plantation de haies bocagères et de bosquets : En complément des haies conservées, des haies bocagères et comestibles ont été plantées le long des limites ouvertes du projet. Ces haies offrent non seulement une protection contre le vent et l'érosion des sols, mais aussi un espace de biodiversité propice aux pollinisateurs et à la faune locale, répondant ainsi aux préoccupations soulevées lors des consultations.
- Design des locaux techniques : Afin d'intégrer les installations techniques dans le paysage, GLHD a suivi les recommandations de la Paysagiste Conseil de l'État. Les bâtiments techniques ont été conçus avec des matériaux et des teintes cohérentes avec l'architecture agricole locale, dans des tons bruns et naturels, assurant une esthétique discrète et respectueuse du contexte architectural agricole local.

Les aménagements pour les riverains et la découverte du site

Pour répondre aux attentes exprimées par les riverains, plusieurs aménagements ont été ajoutés :

- Aménagements paysagers au sein des parcelles privées : une riveraine a souhaité des aménagements particuliers pour atténuer les covisibilités du projet depuis sa propriété. GLHD a proposé des plantations spécifiques – haies et arbustes – sur les parcelles de riverains qui le désirent, garantissant ainsi une meilleure intégration visuelle depuis leurs jardins.
- Panneaux pédagogiques d'information : Pour sensibiliser les habitants à la biodiversité du site, des panneaux informatifs seront installés aux abords du projet. Ils offrent des informations sur la faune et la flore locale, permettant aux riverains et visiteurs de mieux comprendre la richesse écologique de l'environnement naturel environnant.
- Point d'observation : Un point d'observation va être créé, offrant une vue globale sur le site agrivoltaïque. Ce lieu, accessible aux riverains, permet de découvrir l'ampleur et les spécificités du projet tout en ayant un aperçu des paysages alentours.
- Espace de détente et de loisirs : Un espace de détente va être aménagé, équipé d'une table de pique-nique et d'une balançoire. Cet espace est conçu pour offrir un lieu convivial et relaxant pour les riverains, renforçant ainsi le lien entre le site et ses usagers.
- Ruches pour la pollinisation : Des ruches vont être installées à des emplacements stratégiques sur le site pour favoriser la pollinisation des vignes et des grenadiers, et des alentours. Ce dispositif participe à l'enrichissement de la biodiversité et renforcera la productivité des cultures du projet, tout en offrant un habitat pour les pollinisateurs.
- Itinéraire de découverte : Un parcours de découverte autour du site permettra aux promeneurs de profiter d'un itinéraire balisé qui met en valeur les spécificités du projet et les paysages environnants. Ce circuit invite à une exploration pédagogique et immersive du projet agrivoltaïque.



Le continuum d'information et de participation se poursuit...

Le projet de la « Ferme Agrivoltaïque du Tursan » a su évoluer grâce à un engagement sincère de concertation et d'écoute active menée par le collectif *Avenir Tursan Agrivoltaïsme* et GLHD, en tant que maître d'ouvrage. Dès les premières étapes, le projet s'est enrichi d'une diversité de perspectives issues de rencontres et d'échanges constants avec les acteurs locaux, institutionnels et riverains. Ces contributions ont permis d'adapter le projet en profondeur, que ce soit en termes de conception paysagère, d'intégration environnementale, ou d'aménagements au bénéfice des riverains.

L'ensemble de ces mesures témoigne de la volonté de GLHD de créer un projet qui s'inscrit durablement dans son environnement et qui respecte les usages locaux. La conservation et l'ajout de nouveaux éléments paysagers permettent de réduire les enjeux visuels et écologiques du projet, tout en contribuant activement à la préservation de la biodiversité et à la désirabilité du projet dans sa proximité. En intégrant ces aménagements dans la conception finale, GLHD a ainsi su répondre aux attentes des parties prenantes et aux préoccupations des riverains, donnant au projet une dimension humaine et partagée.

Ces efforts traduisent la volonté de GLHD et du collectif d'agriculteurs de créer un projet porteur de sens, répondant aux enjeux écologiques tout en respectant les attentes et sensibilités locales. Chaque étape de la concertation a été l'occasion de renforcer la valeur ajoutée du projet pour le territoire, en intégrant des préoccupations concrètes et en consolidant les liens avec les usagers et acteurs locaux.

Bien que la phase de concertation volontaire se soit officiellement clôturée le 30 juin 2023, le continuum d'information et de participation se poursuit jusqu'à l'enquête publique prévue pour 2025. L'ensemble des informations restera accessible et régulièrement mis à jour sur le site internet dédié au projet <http://tursan-agrivoltaïsme.fr>. Conformément aux valeurs de transparence et d'ouverture de GLHD, les riverains et les acteurs du territoire sont invités à faire part de leurs remarques et observations via l'adresse électronique dédiée (ferme-agripv-tursan@glhd.fr) ou par voie postale à l'adresse du siège de GLHD à Martillac. Cette écoute continue témoigne de l'engagement de porteurs de projet à construire un projet au service de tous.



Les annexes

ANNEXE 1 : Compte-rendu de l'animation Comité de Projet

Le 20 juin 2024, de 10h30 à 12h30

Au foyer de la Mairie de PHILONDEX



EN RESUME

Organisé le 20 juin 2024 de 10h30 à 12h30 au foyer municipal de Philondenx, le comité de projet a réuni 12 participants, dont 5 membres de droit au titre du décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023. L'animation de cette réunion a permis de recueillir 37 observations, dont 32 questions auxquelles les porteurs de projet ont répondu en direct.

L'événement était organisé par Green Lighthouse Développement (GLHD), maître d'ouvrage, accompagné des représentants du collectif d'agricultrices et d'agriculteurs « Avenir Tursan Agrivoltaïsme », qui sont à l'origine de ce projet agrivoltaïque.

Tous les membres de droit, au sens de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ont été contactés et/ou rencontrés préalablement afin d'être conviés à ce comité de projet.

Avec ce nouvel espace de dialogue, l'objectif était de présenter et d'échanger sur la faisabilité et les conditions d'intégration du projet agrivoltaïque dans son territoire, notamment d'après les apports et enseignements tirés de la concertation préalable volontaire menée par les porteurs de projet et la maîtrise d'ouvrage.

Rythmé par des temps de présentation et de questions/réponses, le comité de projet s'est déroulé dans une ambiance décontractée et constructive, dans le respect des règles d'écoute de chacun. Tous les membres de droit se sont appropriés la dynamique d'animation. Chaque observation a été prise en compte pendant l'animation. Les réponses aux questions posées sont reproduites dans ce présent compte-rendu.

Dans la continuité de ce comité de projet, GLHD et le collectif Avenir Tursan Agrivoltaïsme retiennent la nécessité de cultiver le dialogue engagé avec toutes les parties prenantes, tout en s'assurant que les externalités positives du projet soient partagées de manière équitable et transparente.

Les actions concrètes que les porteurs de projets retiennent se concentrent sur la création d'accords durables avec des acteurs locaux comme la Cave du Tursan, la garantie d'une mise en place de haies aux multiples fonctionnalités pour le territoire, et une information continue pour les résidents.

LES MODALITÉS DE CONVOCATION

Du 13 mai au 14 juin 2024, l'équipe projet GLHD a mené des rendez-vous individuels auprès des membres de droits qui n'avaient pas été rencontrés à l'occasion des différentes phases de concertation préalable volontaire, en particulier les représentants des communes limitrophes, soit les communes de Lacajunte, Pimbo et Malaussanne.

Tandis que les représentants des communes de Cabidos et Arzacq-Arraziguet n'ont pas souhaité recevoir l'équipe de la maîtrise d'ouvrage, des rencontres préliminaires se sont tenues avec les collectivités directement concernées par le projet : la Communauté de communes Chalosse Tursan en date du 23 mai 2024 et le conseil municipal de Philondenx le 13 juin 2024.

Les 5 entrevues organisées avaient pour objectif d'homogénéiser le niveau d'information des parties prenantes sur les diverses caractéristiques du projet « Ferme agrivoltaïque du Tursan ». Les entretiens ont également permis de pré-identifier les sujets d'intérêts des élus voisins, ainsi que les questionnements auxquels les porteurs de projet devraient répondre pendant le comité de projet.

Par la suite, la maîtrise d'ouvrage a transmis des courriers de convocation à tous les membres de droit du comité de projet le 31 mai 2024 ([annexe 1.1](#)). Au-delà des modalités de rencontre, ces invitations comportaient un rappel du cadre réglementaire, les enjeux et objectifs du comité de projet, l'ordre du jour envisagé ainsi que la mobilisation attendue par les porteurs de projet. Tous les membres étaient invités à confirmer leur présence par simple retour de courriel.

Afin de proposer un rappel par voie électronique, les convocations ont été renvoyées aux membres de droits par courriel en date du 11 juin 2024, soit une dizaine de jours avant le comité de projet ([annexe 1.2](#)). Les communes de Malaussanne, Pimbo, Cabidos et Philondenx ont été concernées par cette campagne.

LES PARTICIPANTS AU COMITÉ

Les modalités du comité de projet précisent sa composition en 3 catégories :

1. Les membres de droit qui doivent être obligatoirement conviés,
2. Les membres qui figurent sur une liste préétablie pouvant être conviés par les collectivités,
3. Les membres qui peuvent être invités par certains membres de droit.

Le jour du comité de projet, 5 membres de droit étaient présents (par ordre alphabétique) :

- Christian BOULIN, maire de Lacajunte
- Dominique CAZAUBIEILH, Vice-Président en charge du PLUi à la C.C. Chalosse Tursan
- Nathalie FARGES, 1^{ère} adjointe à la mairie de Philondenx
- Isabelle FIL, responsable du développement économique à la C.C. Chalosse Tursan
- Gilles LALAUE, 1er adjoint à la mairie de Malaussanne

4 représentants du collectif d'agriculteurs étaient également présents.

3 représentants de la maîtrise d'ouvrage ont coanimé le comité de projet.

Liste des membres excusés (par ordre alphabétique) :

- Jean-Pierre CRABOS, maire de Arzacq-Arraziguet
- Bernard DUPONT, maire de Malaussanne
- André PASSICOS, maire de Pimbo
- Nicolas MALET, adjoint à la mairie de Cabidos

LE DÉROULÉ DU COMITÉ

Le comité de projet était structuré en 9 temps de présentation et de participation, animés par différents intervenants :

- **Temps 1 : Le comité de projet et les principes d'animation**
> Nicolas Khorsi-Darroussat, Référent concertation GLHD
- **Temps 2 : La motivation de l'association Avenir Tursan Agrivoltaïsme**
> Fanny COLOMBO-DECORY, Cheffe de projet GLHD
> Membres du collectif « Avenir Tursan Agrivoltaïsme »
- **Temps 3 : Le voyage d'études des agriculteurs et leur projet agricole**
> Fanny COLOMBO-DECORY, Cheffe de projet GLHD
> Membres du collectif « Avenir Tursan Agrivoltaïsme »
- **Temps 4 : La concertation : recueil de l'expertise d'usage et apports pour le projet**
> Nicolas Khorsi-Darroussat, Référent concertation GLHD
> Fanny COLOMBO-DECORY, Cheffe de projet GLHD
- **Temps 5 : Les caractéristiques techniques de l'installation agrivoltaïque**
> Fanny COLOMBO-DECORY, Cheffe de projet GLHD
> Corentin APPOLINAIRE, Chef de projet GLHD
- **Temps 6 : Le respect du cadre réglementaire (Loi APER) et le maintien des aides PAC**
> Fanny COLOMBO-DECORY, Cheffe de projet GLHD
> Corentin APPOLINAIRE, Chef de projet GLHD
- **Temps 7 : Animation et échanges**
> Nicolas Khorsi-Darroussat, Référent concertation GLHD

Le support de présentation du comité de projet est disponible dans les annexes du présent compte-rendu ([annexe 2](#)). Les réponses apportées en direct aux diverses observations recueillies sont également reproduites dans ce document.

Considérant l'état de développement avancé du projet, et la concertation préalable déjà organisée sur un temps long avec le territoire, ce comité de projet marque un point d'étape fort dans la méthodologie de co-construction avant le dépôt des demandes des premières autorisations.

LES PRINCIPES D'ANIMATION

Dès l'ouverture du comité de projet, et pendant toute la durée des échanges, les participants ont été invités à réagir librement. Lors de la présentation des principes d'animation, il a été spécifié que toutes les observations exprimées, formulées à l'oral comme à l'écrit, seraient prises en compte dans le compte-rendu.

Concernant la transmission d'observations de manière écrite, les membres de droits disposaient d'un espace d'expression sur la plateforme Wooclap.fr. Cet outil prend la forme d'un mur digital, accessible en direct tout au long de la réunion.



Pour faciliter l'appropriation de l'outil, deux options de contributions ont été mises à disposition des membres de droit : par SMS ou par un navigateur internet (via un QR code).



Pour assurer l'exhaustivité du recueil, l'animateur du comité faisait remonter les observations faites de vive voix via le même outil digital Wooclap.fr. Cette prise de note a été diffusée tout au long de la rencontre, sous le contrôle des membres de droit. L'extraction brute des contributions est accessible dans les annexes de ce document ([annexe 3](#)).

Comme le demande le décret N°2023-1245 relatif au comité de projet, le présent document conclusif est envoyé à tous les membres de droit.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 établit le cadre réglementaire d'animation d'un comité de projet pour le développement d'une installation de production d'énergie renouvelable.

Cette rencontre, au caractère officiel, a pour objectifs légaux : d'assurer une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration du projet dans le territoire, ainsi que d'ouvrir un espace de dialogue entre les porteurs de projet et les différentes parties prenantes concernées.

Considérant la démarche de concertation préalable volontaire déjà menée sur le projet « Ferme Agrivoltaïque du Tursan » depuis mai 2023, ce comité de projet offre l'opportunité de clôturer le processus d'amélioration de son développement en intégrant de derniers apports des représentants du territoire.

Pour les porteurs de projet, ce comité de projet est une nouvelle occasion de :

- Présenter les objectifs, enjeux et caractéristiques du projet dans différents domaines tels que les aspects humain, agricole, environnemental, technique et économique.
- Expliquer les dernières avancées et actualités du projet avant le dépôt des demandes de permis de construire.
- Rappeler la méthode de développement appliquée, soulignant sa démarche progressive, itérative et concertée.
- Démontrer les adaptations du projet découlant des enseignements tirés de la concertation préalable citoyenne.
- Recueillir de nouvelles observations des représentants du territoire afin de leur apporter des réponses suivies et écrites, et éventuellement faire évoluer le développement du projet.

Cette démarche est retranscrite dans un compte-rendu, au format mémoire en réponse, aussi exhaustif qu'engageant auprès des membres de droit. Ce document peut aussi être partagé au public sur simple demande.

Ce comité de projet, en bonne et due forme, s'inscrit dans les valeurs d'exemplarité que s'applique la maîtrise d'ouvrage pour embarquer et fédérer le territoire du projet agrivoltaïque qu'elle accompagne dans son développement.

LES OBSERVATIONS DES MEMBRES DE DROITS

Considérant la typologie des 37 observations recueillies, les porteurs de projet ont choisi de formaliser ce « mémoire en réponse » sous la forme d'une foire aux questions. Ces questionnements sont issus des réactions au support de présentation diffusé le jour J, diaporama annexé à ce compte-rendu ([annexe 2](#)), et au temps d'échanges proposé en fin de séance.

Les 32 questions recueillies

Ces contributions ont été classées par thématiques pour faciliter la lecture de la restitution des échanges. Le relevé brut des observations est accessible dans les annexes du présent compte-rendu ([annexe 3](#)).

Les projets agricoles et le modèle économique (13 questions)

- **À quoi sert la zone témoin ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Nous avons récemment planté à proximité des parcelles dédiées au projet agrivoltaïque des plants de grenadiers sur différentes zones test. Il est à noter que certaines de ces variétés ont déjà commencé à fleurir. Il faut différencier ces zones test « volontaires » de la zone témoin qui elle, a pour objectif de servir d'espace de test pour la culture développée dans chaque projet agrivoltaïque. En effet, conformément au décret du 8 avril 2024, il est prévu la création de 3 zones témoin dans le projet, une par type de cultures (vigne, semences, grenade) sur lesquelles il n'y aura pas de panneaux.

- **Quelles cultures sous les panneaux ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Les cultures principales, telles que la vigne, les semences et les grenadiers, ne seront pas situées sous les panneaux photovoltaïques. En revanche, des cultures annexes, consistant en des couvre-sols, seront implantées sous les panneaux, au niveau des pieux.

- **Culture grenade : combien ça coûte d'investir un ha en Grenade ? Quel tonnage moyen ? Combien de temps pour premières récoltes ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : La culture de grenadiers est comparable à celle de la vigne, les premiers fruits apparaissant au bout de 3 à 4 ans. Les coûts d'investissement sont relativement inférieurs à ceux de la vigne, chaque plant coûtant environ 5 euros, hors subventions à la plantation et achats en quantités importantes. Un hectare de grenadiers, sans installation de panneaux photovoltaïques, peut produire jusqu'à 40 tonnes de grenades. Dans le cadre d'une installation agrivoltaïque, la production est estimée entre 20 et 25 tonnes par hectare, avec une hypothèse basse de 15 tonnes par hectare.

- **Culture grenade : Quels sont les débouchés envisagés ? Est-ce que vos partenaires s'engagent sur une quantité d'achats ?**

GLHD : M. Bonadéo de la SICA Bio Pays Landais s'est engagé oralement à acheter 20 % de la production de fruits en bio.

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Les fruits destinés à la vente directe doivent être de qualité parfaite, ce qui signifie que la majorité de la production sera transformée en jus. Un des avantages des grenades est leur capacité de conservation, pouvant être stocké pendant un mois sans détérioration. Il existe différentes variétés de grenades, certaines étant plus sucrées et adaptées à la consommation en fruit, tandis que d'autres conviennent mieux à la production de jus. À ce jour, nous avons planté cinq ou six variétés à proximité du site du projet et observerons leur développement au cours des prochaines années. Il est à noter que les grenadiers plantés par Marc montrent déjà des signes de floraison.

- **Quel sera le revenu par ha et par an [pour les différentes cultures projetées] ? Avez-vous anticipé le matériel nécessaire ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Les équipements nécessaires pour la culture de grenades et de vignes sont similaires. Pour la culture de grenades, une tondeuse sera principalement requise. Concernant les cultures fourragères, notamment le trèfle, il sera peut-être nécessaire d'acquérir une batteuse spécifique en raison de la petite taille des graines. Pour la récolte des grenades, nous prévoyons de mobiliser les équipes déjà employées pour les vignes, qui sont généralement disponibles à partir de fin octobre.

GLHD : Cela permettra de prolonger l'activité des équipes viticoles jusqu'à la fin de l'année. Nous finalisons actuellement une étude agricole préalable détaillant tous les chiffres relatifs aux futures productions agricoles. Cette étude sera annexée au dossier de demande de permis de construire et sera consultable.

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Nous explorons également d'autres marchés potentiels. Dans la région de Bio Pays Landais, personne ne produit de grenade en Nouvelle-Aquitaine. Les panneaux photovoltaïques pourraient protéger certaines variétés et faciliter cette production. De plus, il y a la possibilité de cultiver du raisin de table.

- **Quelle est la technique pour récolter la Grenade ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : La culture du grenadier nécessite très peu d'équipement. L'entretien de l'arbre est minimal, puisqu'il ne demande pratiquement pas de taille. Il est essentiel de le laisser se développer naturellement en buisson. Durant les deux premières années, il est important de structurer l'intérieur de l'arbre pour lui donner une forme adéquate. Par la suite, une taille sera nécessaire pour maintenir l'arbre à une hauteur compatible avec les panneaux photovoltaïques. C'est pourquoi nous avons choisi de cultiver plusieurs variétés de grenadiers, en privilégiant celles de petite taille.

- **Culture grenade : Est-ce qu'il y a un besoin pour la cave du Tursan ? Avec les vignes supplémentaires ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Nous sommes contents, car il est difficile de maintenir les surfaces viticoles. Nous avons même mis en place un vignoble participatif, ce qui montre le soutien de la cave du Tursan. De plus, nous intégrons une nouvelle viticultrice, un événement plutôt rare dans la région du Tursan.

Chalosse Tursan : Cela augmentera également les hectares de vignes pour la cave du Tursan, qui connaît actuellement un manque de vin du Tursan.

- **Culture grenade : Des essais de grenade sur une parcelle seulement, vous allez récolter au bout de 4 ans et ça va décaler sur les autres sites, quelles seront les cultures en attendant ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : En attendant les premières récoltes de grenades, qui interviendront après quatre ans, nous cultiverons des cultures fourragères sous contrats de deux à trois ans. La mise en place de la production de grenades se fera progressivement. Nous ne comptons pas investir massivement dans cette culture dès le début du projet. Chaque plant de grenadiers coûtant environ 5 euros, nous pourrions, grâce aux revenus générés par la production d'énergie, tester différentes configurations de plantation, avec un nombre variable de rangées et en fonction des variétés. Certaines variétés pourraient se révéler plus buissonnantes que d'autres, ce que nous déterminerons au fil du temps.

- **Quelles variétés de grenades seront plantées [sur la première parcelle concernée] ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Les variétés de grenades à planter sur la première parcelle ne sont pas encore définitivement établies. Nous évaluerons la performance des plants de grenadiers plantés récemment sur les zones test afin de déterminer celles qui s'adaptent le mieux.

Chalosse Tursan : De toute manière, vous avez le temps d'effectuer ces tests avant le démarrage du projet.

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Au fur et à mesure que le projet avance, nous observerons la réaction des plants et, en fonction des résultats, nous définirons les variétés à implanter.

GLHD : La cave du Tursan s'engagera également dans une démarche de dégustation des différentes variétés de grenades. Il s'agira d'évaluer leur goût et d'identifier les variétés les plus appropriées pour la consommation directe ainsi que celles à utiliser en collaboration avec la cave.

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Lors de nos visites en Provence, nous avons eu l'occasion de déguster plusieurs variétés, et il existe des différences significatives entre elles. Par exemple, la variété Provence est généralement très sucrée, tandis que la variété Wonderful se caractérise par sa chair plus ferme et sa couleur rouge. Chaque variété possède ses propres spécificités.

- **Est-ce que vous êtes en AOP Tursan ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Non, nous ne sommes pas en AOP Tursan. Nous serons en IGP, car notre localisation ne se trouve pas dans la zone de l'AOP.

- **Comment fonctionne la mécanisation pour les vignes ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : La mécanisation de la viticulture permet d'atteindre un rendement supérieur. Actuellement, en IGP, nous observons une production comprise entre 80 et 110 hectos par hectare. Grâce à cette méthode de culture entièrement mécanisée, nous pouvons atteindre facilement jusqu'à 100 hectos. La taille des vignes est également mécanisée, bien que le palissage diffère, car la vigne est formée sur un seul fil, laissant les plants se développer librement. Par la suite, nous procédons à une taille en courson, semblable à une taille de haie, effectuée avec un tracteur, tant au-dessus qu'en dessous des plants. Ce système élimine le besoin de taille manuelle, d'attaches, et de récolte à la main. À ce jour, nous avons mis en œuvre cette technique sur une dizaine d'hectares. Bien que ce soit une approche récente, elle s'avère très efficace.

- **Pour la production de vigne, vous êtes à combien de production ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : À ce stade, nous n'avons pas encore établi de chiffres précis concernant la production viticole.

- **Combien de différence avec un ha de vigne sans agripv ?**

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Pour une vigne entièrement mécanisée, la production se situe entre 80 et 110 hectos par hectare. En intégrant une installation agrivoltaïque, nous anticipons une réduction de la production d'environ 50 %, en tenant compte des 40 % de surface occupée par les panneaux et des pertes associées.

Les futurs aménagements et le raccordement (8 questions)

- **Comment seront les clôtures ?**

GLHD : Les clôtures auront une hauteur de 2 mètres et seront constituées de poteaux en bois. La maille du grillage mesurera 15 cm x 15 cm et sera enterrée sur une profondeur de 70 cm. Bien que cette clôture puisse être endommagée par des animaux, un programme de maintenance est prévu pour garantir l'intégrité du site agrivoltaïque.

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Le petit gibier pourra passer à travers les mailles du grillage, ce qui constitue un avantage. Cela leur offrira une zone protégée sous les grenadiers, comportant une surface enherbée, favorisant ainsi l'installation durable d'autres espèces de faune. De plus, l'enceinte du projet contribuera au renouvellement des populations d'insectes.

- **Est-ce que c'est un câble spécifique pour le raccordement ?**

GLHD : Oui, le raccordement sera effectué à l'aide d'un câble spécifique pour le projet de la Ferme agrivoltaïque du Tursan.

- **À partir de combien d'ha faut-il se raccorder au poste source de Miramont ?**

GLHD : Le raccordement au poste source de Miramont sera établi dès qu'un projet d'énergie renouvelable sera en place dans la zone d'influence de ce poste. Il est essentiel que le poste dispose de la capacité d'injection de l'énergie produite et que la distance entre le projet et le poste soit raisonnable pour garantir la faisabilité du raccordement. Nous ne sommes pas Enedis et ne pouvons pas fournir de réponse précise à cette question.

- **Est-ce que je peux utiliser cette même ligne pour raccorder un projet sur ma commune ?**

GLHD : En général, cela n'est pas possible. Toutefois, la décision finale concernant le raccordement appartient au gestionnaire du réseau électrique, qui déterminera la meilleure option. Ils pourront éventuellement créer une nouvelle ligne pour ce projet.

- **Comment va-t-on faire pour connecter les autres futurs projets ?**

GLHD : Nous ne pouvons pas anticiper la construction de futurs projets à proximité. Le raccordement sera dimensionné en fonction des spécificités du projet de la ferme agrivoltaïque du Tursan. Nous ne sommes pas en mesure de fournir une réponse précise à cette question, car elle ne relève pas de notre compétence.

- **Est-ce qu'on peut bénéficier de l'infrastructure de votre projet ?**

GLHD : Pour la construction de nouveaux projets, il sera nécessaire de prévoir d'autres infrastructures de raccordement. Nous pouvons nous renseigner davantage à ce sujet. Si des infrastructures

communes sont envisageables, Enedis pourra réutiliser les installations existantes. En termes d'investissement, si le projet alternatif ne se concrétise pas, cela entraînerait des coûts inutilisés pour notre part.

- **Pour connecter de nouveaux projets ? Est-ce qu'il y a un impact pour prévoir la construction de nouveaux projets ?**

GLHD : Le schéma du réseau électrique et des postes sources évolue en fonction des besoins et des projets. Les demandes des utilisateurs façonnent les infrastructures du réseau, et le gestionnaire est responsable de la connexion des futurs projets potentiels. L'évolution du réseau implique souvent la création de nouveaux postes sources. Dans certaines régions de France, se connecter à un poste source peut être complexe, notamment en raison de la distance par rapport aux projets. Ainsi, pour maximiser la couverture du territoire, de nouveaux postes sources sont régulièrement construits, et les technologies des postes existants sont renforcées pour répondre à la demande. Cependant, si le poste de Miramont atteint sa capacité de raccordement et que plusieurs projets souhaitent s'y connecter, il ne pourra plus accueillir d'autres raccordements, sauf si la planification territoriale prévoit un renforcement de ce poste, augmentant ainsi sa capacité.

Chalosse Tursan : Lors de la construction d'un lotissement, le raccordement est prévu en fonction du nombre d'habitations envisagées. On ne peut pas anticiper la construction d'un autre lotissement à proximité dans dix ans ; c'est un cas similaire.

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Concevoir un système de busage pour permettre des interventions dans dix ans n'est pas nécessairement viable. En observant les développements autour, qu'il s'agisse de la fibre optique, de l'électricité ou de l'eau, il apparaît que chaque acteur doit organiser ses infrastructures en fonction de l'existant. Enedis s'adaptera aux nouveaux projets, et si d'autres initiatives se développent, il est probable que le poste de Miramont sera renforcé.

- **Est-ce que les clôtures aussi sont sans béton ?**

GLHD : Oui, les clôtures sont sans béton. Elles sont constituées de poteaux en bois avec un rouleau de grillage déroulé et enterré. Je vais vous fournir une image à cet égard. Nous avons également rencontré Mme Gaillard, paysagiste-conseil de l'État, qui nous a suggéré de modifier l'aspect des portails pour adopter un style plus agricole. Elle a également recommandé de prêter attention à l'intégration paysagère des locaux techniques, notamment en ce qui concerne la couleur. Elle nous a conseillé d'éviter les teintes claires ainsi que le vert, qui se dégrade prématurément. Ainsi, nous avons opté pour un camaïeu de bruns pour les postes de transformation, les conteneurs de stockage et les postes de livraison, qui comportent trois nuances différentes. Par ailleurs, deux citernes souples sont également prévues dans une couleur anthracite, afin d'éviter les teintes vertes qui ne s'harmonisent pas bien avec le paysage.

La réglementation et les garanties contractuelles (5 questions)

- **40% de taux de couverture, est-ce que c'est le maximum ?**

GLHD : Oui, 40 % est le taux de couverture maximal fixé par la législation.

- **Qu'est-ce qui garantit que les haies vont être mises en place ?**

GLHD : Les projections de plantations, y compris celles des haies, seront incluses dans la demande de permis de construire, ce qui nous oblige à les réaliser. Dans le cadre de nos projets ailleurs en France,

nous allons même au-delà des exigences réglementaires en procédant à des plantations anticipées. C'est d'ailleurs notre intention pour le projet de la ferme agrivoltaïque du Tursan. Nous nous engageons à mettre en œuvre ces actions, car ne pas le faire nuirait à notre crédibilité. L'intégration de haies est une priorité pour assurer l'acceptabilité du projet et favoriser la biodiversité, en particulier dans le contexte des enseignements tirés de la concertation ici.

- **Est-ce qu'il y aura un seul permis de construire déposé ?**

GLHD : Oui, un seul permis de construire sera déposé. Le projet ne sera pas segmenté par îlot ni par puissance, et nous n'apporterons pas de modifications au cadastre.

- **Est-ce qu'il y a un calcul au niveau de l'IFER ?**

GLHD : L'IFER est calculé à 3 150 € par mégawatt crête, avec une répartition des fonds entre l'EPCI, le département et la commune.

Chalosse Tursan : La répartition est de 50 % pour la communauté de communes, 20 % pour la commune et 30 % pour le département.

GLHD : Pour calculer, on multiplie 34 par 3 150 €, ce qui donne le montant total. Chaque année, 50 % de cette somme sera attribué à la communauté de communes et 20 % à la commune. Cela diffère de la taxe d'aménagement, qui est versée en une seule fois.

- **Est-ce qu'il y a du foncier bâti ? Que pour les locaux techniques ? Les pieux ?**

GLHD : Oui, il y aura du foncier bâti uniquement pour les locaux techniques.

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Cela dépend également du développement d'une éventuelle transformation sur place. Dans ce cas, un bâtiment sera nécessaire, mais cela interviendra plus tard.

GLHD : Étant donné qu'il n'y a pas de béton pour les pieux qui seront enfoncés, nous ne considérons pas cela comme du foncier bâti. Oui si la culture de la grenade fonctionne, à terme, les agriculteurs souhaitent créer une unité de transformation (jus) sur place et à ce moment-là oui, il sera nécessaire de construire un hangar.

Chalosse Tursan : Pour d'autres projets photovoltaïques, non agrivoltaïques, la section des pieux était considérée comme surface bâtie. Il est donc nécessaire d'examiner si cette approche s'applique pour le projet.

GLHD : Pour le calcul des 10 % de surfaces non exploitables, en plus des locaux, nous prendrons en compte pour les cultures de la vigne et de la grenade une bande de 10 cm de part et d'autre de chaque pieu (total 20 cm) sur toute la rangée de panneaux et pour les semences une bande de 50 cm de part et d'autre de chaque pieu (total de 50 cm) afin de déterminer ce qui est inexploitable.

Les apports et enseignements de la concertation (4 questions)

- **À quoi serviront les miradors dans le cadre de la chasse ?**

GLHD : Les miradors placés à des endroits stratégiques de passage de la faune et seront utilisés pour faciliter la pratique de la chasse selon un nouveau plan de chasse, qui incitera les chasseurs à tirer vers l'extérieur de l'enceinte du projet.

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Si des sangliers s'égarent dans les haies, leur présence pourrait devenir problématique à proximité des cultures. Grâce aux miradors, il sera plus facile de réguler une population de sangliers à proximité.

- **Est-ce que les chasseurs ont participé aux choix d'implantation des miradors ?**

GLHD : Oui, un atelier dédié à l'activité cynégétique a été organisé lors de la concertation préalable volontaire, permettant ainsi aux chasseurs de participer au choix de l'implantation des miradors.

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Actuellement, la zone sert de passage pour le grand gibier, car elle ne comprend pas de bois ni d'abris. Le gibier ne s'installe pas dans la zone du projet, mais la traverse. Occasionnellement, des animaux venant de l'extérieur pourront être chassés lorsqu'ils s'approchent des bois environnants.

Avenir Tursan Agrivoltaïsme : Les chasseurs craignaient que les abords du projet ne deviennent une zone de refuge pour le gibier. Si le gibier y est trop présent, les miradors leur permettront de mieux réguler cette population.

- **Est-ce que les essences choisies pour les haies ont un intérêt pour la biodiversité ? Pour enrichir la terre par exemple.**

GLHD : Pour les haies, nous parlons de linéaires. Les paysagistes ont sélectionné les essences en tenant compte de divers critères. Cela inclut les espèces déjà présentes, les effets d'opacité souhaités et les considérations liées à la biodiversité. Un atlas des espèces écorespectueuses au niveau local a également été pris en compte. Les paysagistes ont ainsi combiné tous ces éléments avant de déterminer les espèces recommandées.

- **Qui réalise l'entretien de ces aménagements paysagers ?**

GLHD : Tous les aménagements en question sont situés sur les terres des agriculteurs. L'entretien sera discuté entre le collectif d'agriculteurs et notre équipe. Les agriculteurs pourront choisir d'assumer l'entretien eux-mêmes, avec une indemnisation pour les travaux réalisés, ou de faire appel à un prestataire de services. Les modalités précises de cette organisation ne sont pas encore définies.

Les précautions en phase d'exploitation (2 questions)

- **En termes de surveillance, est-ce qu'il y a une surveillance par îlot ? À quelle fréquence ?**

GLHD : Oui, chaque îlot sera surveillé à l'aide de caméras de vidéosurveillance et par une société mandatée pour assurer une surveillance en temps réel. Un numéro de maintenance sera également mis à disposition en cas d'incident, comme une intrusion d'un chien de chasse. Tout cela sera clairement défini. Les agriculteurs auront également accès à leurs parcelles. Par ailleurs, pour garantir une production d'électricité optimale, un suivi de la production sera effectué.

- **Le risque incendie et les fumées toxiques en cas d'incendie sont-ils anticipés ?**

GLHD : Nous avons anticipé plusieurs mesures. Nous avons obtenu l'autorisation de supprimer les bandes à la terre, car les services d'incendie ont précisé que notre site n'est pas situé dans un massif forestier, ce qui montre le risque réduit sur le site. En conséquence, la configuration classique, comprenant une piste externe, une bande à la terre, une clôture et une piste interne, a été simplifiée. De plus, deux points d'eau ont été prévus pour maîtriser la propagation du feu. À l'intérieur du parc, des dispositifs spéciaux, tels que des extincteurs, seront installés, et les agriculteurs seront formés à leur utilisation en cas de départ d'incendie. Ces citernes, situées en dehors de l'enceinte du projet, pourront également être utilisées par les pompiers pour intervenir en cas d'incendie, y compris à l'extérieur du parc agrivoltaïque. Les pompiers auront également un accès direct aux îlots agrivoltaïques.

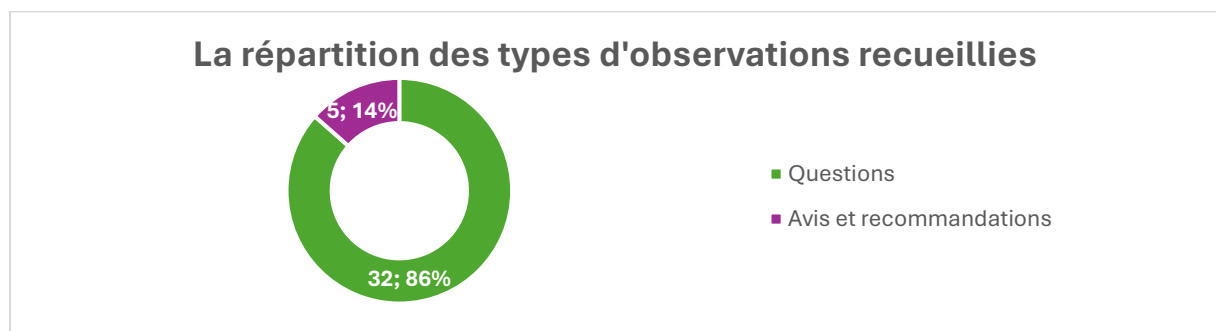
Les 5 autres observations recueillies (contributions, avis ou remarques)

- « Les nouvelles plantations de haies [prévues dans le cadre du projet agrivoltaïque] seront un lieu préservé pour la biodiversité. C'est une bonne chose. »
- « Dans les alentours, les agriculteurs ne voudraient pas que le revenu de la production par les panneaux photovoltaïques ne soit pas supérieur à la production agricole. »
- « On parle de l'avenir avec les projets agrivoltaïques. Il faut que les raccordements des projets en développement anticipent l'arrivée de nouveaux projets. »
- « C'est de la bonne terre pour le territoire, la jalousie peut s'y greffer, le partage de la valeur doit être sincère et transparent. C'est important. »
- « (Concernant les demandes d'autorisation) la section des pieux est prise dans le foncier bâti dans les documents d'urbanisme. »

LES CONSÉQUENCES TIRÉES DES OBSERVATIONS

Les enseignements quantitatifs

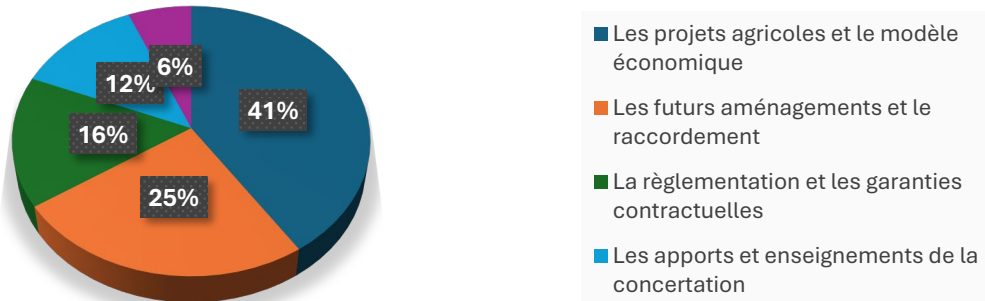
Les membres de droit ont été peu nombreux à assister au comité de projet (4 collectivités présentes sur 7). Plusieurs explications sont envisagées face à cette assez faible mobilisation. D'une part la grande majorité des membres de droit ont été rencontrés ces derniers mois, et ont donc déjà été informés du projet. D'autre part, le cadre réglementaire du comité de projet a été créé récemment par le décret du 22/12/2023. Cette instance n'est pas encore connue des collectivités qui ne sont pas senties légitimes à participer à ces échanges.



Les échanges au sein du comité de projet « Ferme agrivoltaïque du Tursan » ont mis en lumière une perception globalement positive du projet, tout en soulevant de la curiosité et des interrogations variées. L'insertion paysagère du projet dans son territoire et l'équité entre les

exploitants agricoles locaux ont suscité un fort intérêt, illustré par les remarques apportées par les membres de droit.

La répartition des questions par thématique



Les membres de droits ont aussi exprimé un intérêt pour les détails des projets agricoles et leur modèle économique, notamment le fonctionnement de la culture de la grenade et les retombées économiques envisagées. Ces préoccupations montrent l'intérêt partagé pour l'enjeu prioritaire du projet agrivoltaïque : pérenniser et renforcer la fonctionnalité agricole des parcelles concernées. Les futurs aménagements, le raccordement du projet et la réglementation autour du projet ont également été au cœur des échanges.

Les enseignements qualitatifs

La réunion s'est déroulée dans un climat serein où les questions et les réponses se sont enchaînées avec fluidité. Les porteurs de projet ont tenu à être les plus transparents possibles sur leurs motivations comme sur les choix retenus dans la conception du projet. Les membres présents ont montré beaucoup d'intérêt tout en soulignant la nécessité pour un tel projet de se montrer exemplaire vis-à-vis de la sincérité de la transition agricole, de la mise en place des mesures extraites des enseignements de la concertation et du respect du cadre réglementaire, rejoignant la volonté du collectif et de GLHD.

Tout d'abord, la plantation de 76 plants de grenadiers à proximité du site de projet a été présentée comme un test essentiel pour expérimenter différentes variétés de grenadiers, avec un intérêt particulier pour la qualité des fruits. Comme l'a souligné Avenir Tursan Agrivoltaïsme, "certaines de ces variétés ont déjà commencé à fleurir", ce qui augure d'un potentiel fructueux pour le projet. Bien que les cultures principales comme la vigne ne soient pas directement sous les panneaux, des cultures annexes telles que des couvre-sols seront implantées, réduisant le travail du sol et son érosion et optimisant ainsi l'utilisation de l'espace. La mise en place d'un système de culture échelonné permettra de maximiser les rendements, tout en explorant de nouveaux marchés, notamment ceux des grenades et potentiellement du raisin de table. Le projet se distingue par sa diversité agronomique. Les discussions ont révélé que la culture de grenadiers, bien que nécessitant un investissement initial modéré, promet des rendements cohérents en termes de production de potentiel de marché. La volonté de la SICA Bio Pays Landais pour l'achat de 20 % de la production en fruits frais et le partenariat avec la Cave des Vignerons du Tursan (vin de grenade, jus multifruit) illustrent une projection solide pour cette nouvelle filière agricole.

Le projet intègre également des mesures de biodiversité à travers la création de haies, avec des essences choisies pour leur intérêt écologique. GLHD a affirmé que « l'intégration de haies est

une priorité ». De plus, un atelier avec les chasseurs locaux a permis de définir des mesures d'accompagnement, telles que l'implantation de miradors pour favoriser la régulation des populations de gibier. Les attentes liées aux aménagements paysagers, telles que les clôtures sans béton, ainsi que les discussions sur le raccordement électrique spécialisé au poste source de Miramont, ont démontré une attention particulière à la planification des travaux liés au projet et une volonté de s'adapter aux besoins spécifiques du projet dans son environnement. La concertation avec les parties prenantes a permis de définir des solutions adaptées pour intégrer harmonieusement le projet dans son environnement, tout en répondant aux besoins diversifiés des utilisateurs du territoire. Par ailleurs, des dispositifs de surveillance seront mis en place pour assurer la sécurité des îlots, garantissant ainsi un suivi en temps réel. Concernant le risque incendie, la simplification des bandes de sécurité et l'installation de citernes ont été mises en avant. La surveillance par caméras et les mesures de prévention contre l'incendie attestent de la volonté du GLHD de garantir la sécurité du site tout en assurant une exploitation durable de la ferme agrivoltaïque.

Les membres du comité ont apprécié l'engagement du projet à apporter de la résilience à l'activité agricole locale. Cette approche permet de sécuriser les terres agricoles tout en contribuant à la production d'énergie renouvelable. L'insertion paysagère et la pérennisation des terres agricoles sont les sujets principaux qui ont été au cœur des observations faites par les participants au comité de projet. Les porteurs de projet ont saisi cette opportunité pour apporter des précisions sur ces éléments, socles du développement de ce projet.

Les 3 apports concrets retenus par les porteurs de projet

En tirant parti de ces échanges, les porteurs de projets et GLHD retiennent le besoin de cultiver le dialogue avec toutes les parties prenantes, tout en s'assurant que les bénéfices du projet se répartissent équitablement pour le territoire.

4. **Renforcer les partenariats locaux** : établir des accords solides avec des acteurs régionaux, tels que la Cave du Tursan pour l'achat de la production de grenades, afin d'assurer des débouchés économiques innovants, mais durables pour les agriculteurs.
5. **Promouvoir la sincérité des aménagements paysagers** : s'engager à mettre en œuvre les plantations de haies et d'autres aménagements favorisant la biodiversité. Les haies agissant pour l'insertion paysagère du projet garantiront l'acceptabilité du projet, tout en répondant aux préoccupations environnementales.
6. **Instaurer un dialogue continu avec les parties prenantes locales** : maintenir l'information auprès des habitants et mener des consultations spécifiques, en fonction des expertises, pour ajuster le projet en temps réel, assurant ainsi une meilleure intégration sociale et territoriale.

La transparence sur le fonctionnement économique du projet agricole, l'engagement à la mise en place de nouveaux aménagements envers la biodiversité et l'insertion paysagère du projet, ainsi que la création de nouveaux débouchés solides et réalistes sont autant d'éléments qui contribueront à fédérer autour du projet.



LES ANNEXES

Annexe 1 : Les convocations

UN EXEMPLE DE COURRIER POSTE LE 31/05/2024



MARTILLAC, le 31 mai 2024

Communauté de Commune Chalosse Tursan
À destination de Madame la Présidente
Immeuble les Violettes, 1 rue de Bellocq
40 500 SAINT-SEVER

Dossier suivi par :
Fanny COLOMBO-DECORY - 06 79 32 12 06 - f.colombo-decory@glhd.fr

OBJET : Invitation au comité de projet de la Ferme Agrivoltaïque du Tursan

Madame la Présidente,

Conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en application du décret N°2023-1245 du 22 décembre 2023, nous avons le plaisir de vous convier au comité de projet de la ferme agrivoltaïque du Tursan.

Ce comité a pour but d'enrichir et maintenir le dialogue initié avec les acteurs locaux, avant le dépôt de la première demande d'autorisation administrative.

En tant que membre de droit, les agriculteurs de l'association Avenir Tursan Agrivoltaïsme et la maîtrise d'ouvrage vous donnent rendez-vous :

Le 20 juin 2024
De 10h30 à 12h30
Au foyer de la mairie de Philondenx.

L'ordre du jour de cette réunion prévoit :

- Présentation du projet agrivoltaïque, ses caractéristiques, ses objectifs, ses équipements et dessertes, ses options de localisation et de raccordement.
- Recueil des observations des membres de droit.

Un compte-rendu du comité de projet sera partagé aux membres de droit et intégrera les réponses apportées aux observations émises lors de cette rencontre.

Cette initiative s'inscrit dans les valeurs d'exemplarité que GLHD applique dans le cadre de ses concertations préalables volontaires.

Votre expertise territoriale et vos observations sont précieuses pour le développement et la réussite de ce projet. Nous comptons sur votre présence à cette réunion.

Tél. +33 (0)5 56 85 24 21
Technopole Bordeaux Montesquieu / 1 Allée Jean Rostand - 33650 Martillac / FRANCE
WWW.GREEN-LIGHTHOUSE.COM
SAS au capital de 8 100 € - RCS 810 000 216



Nous vous remercions par avance pour votre participation et vous prions de bien vouloir confirmer votre présence avant le 13 juin par retour de courrier électronique à f.colombo-decory@glhd.fr.

Bien cordialement,

Fanny COLOMBO-DECORY
Cheffe de Projet

Tél. +33 (0)5 56 85 24 21
Technopole Bordeaux Montesquieu / 1 Allée Jean Rostand - 33650 Martillac / FRANCE
WWW.GREEN-LIGHTHOUSE.COM
SAS au capital de 8 100 € - RCS 810 000 216

UN EXEMPLE DE COURRIEL DE RELANCE ENVOYE LE 11/06/2024

De : Corentin APPOLINAIRE
Envoyé : mardi 11 juin 2024 15:15
À : communcabidos@orange.fr <communcabidos@orange.fr>
Cc : Fanny COLOMBO-DECORY <f.colombo-decory@glhd.fr>
Objet : A destination de M. Mallet : Invitation au comité de projet de la Ferme Agrivoltaïque du Tursan

Monsieur Mallet,

Conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en application du décret N°2023-1245 du 22 décembre 2023, nous avons le plaisir de vous convier au comité de projet de la ferme agrivoltaïque du Tursan.

Ce comité a pour but d'enrichir et maintenir le dialogue initié avec les acteurs locaux, avant le dépôt de la première demande d'autorisation administrative.

En tant que membre de droit, les agriculteurs de l'association Avenir Tursan Agrivoltaïsme et la maîtrise d'ouvrage vous donnent rendez-vous :

Le 20 juin 2024
De 10h30 à 12h30
Au foyer de la mairie de Philondenx.

L'ordre du jour de cette réunion prévoit :

- Présentation du projet agrivoltaïque, ses caractéristiques, ses objectifs, ses équipements et dessertes, ses options de localisation et de raccordement.
- Recueil des observations des membres de droit.

Un compte-rendu du comité de projet sera partagé aux membres de droit et intégrera les réponses apportées aux observations émises lors de cette rencontre.

Cette initiative s'inscrit dans les valeurs d'exemplarité que GLHD applique dans le cadre de ses concertations préalables volontaires.

Votre expertise territoriale et vos observations sont précieuses pour le développement et la réussite de ce projet. Nous comptons sur votre présence à cette réunion.

Nous vous remercions par avance pour votre participation et vous prions de bien vouloir confirmer votre présence avant le 13 juin par retour de courrier électronique.

Bien cordialement,

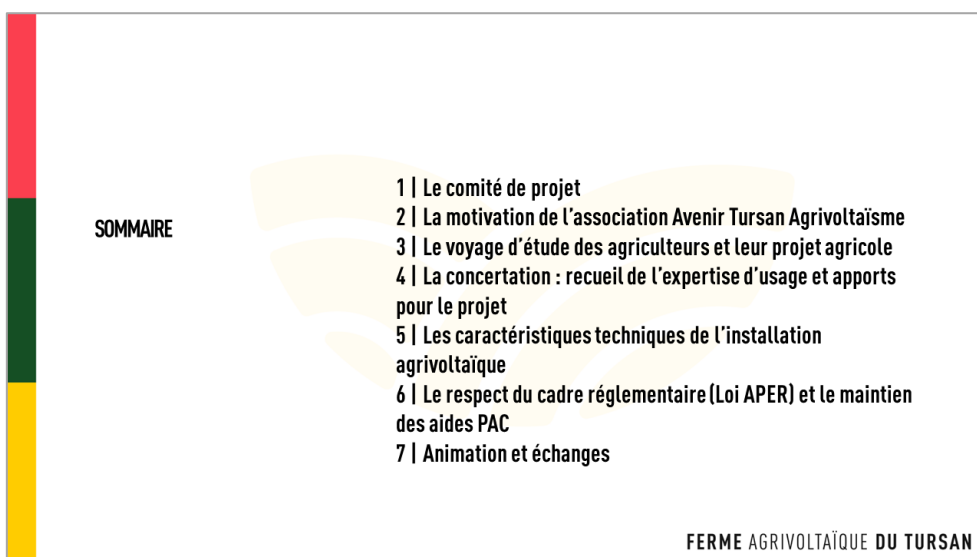


Corentin APPOLINAIRE
Chef de Projets

Mob : +33 (0)7 88 08 79 10
Technopole Bordeaux Montesquieu
1 Allée Jean Rostand 33650 Martillac
WWW.GREEN-LIGHTHOUSE.COM



Annexe 2 : Le support de présentation de la réunion





Le Comité de projet pour les projets d'énergies renouvelables

En décembre 2023, le gouvernement français a publié un décret relatif à la mise en place de comités de projet pour les projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Ce décret, qui entre en vigueur le 24 juin 2024, vise à assurer une concertation préalable des parties prenantes sur les faisabilités et les conditions d'intégration de ces projets dans les territoires.

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Le Comité de projet Finalités et objectifs

1

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Un compte-rendu des débats du comité de projet indiquant les conséquences que le porteur de projet entend tirer des observations émises doit être envoyé aux membres de droit et au public sur demande.

2

ENRICHISSEMENT DU PROJET

Ce compte-rendu permet d'enrichir le projet en intégrant les apports de la concertation préalable.

3

AMÉLIORATION DE L'ACCEPTABILITÉ

L'objectif est d'améliorer l'acceptabilité du projet auprès des parties prenantes locales.

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Animation : recueil des observations Les informations de connexion à Wooclap





2 | La motivation de l'association Avenir Tursan Agrivoltaïsme

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

7 EXPLOITANTS
LOCAUX
EN ACTION
DEPUIS 2020



Des agriculteurs sous contraintes :



- Pas d'irrigation et pas d'autorisations en vue



- Les aléas climatiques : grêle (2021), sécheresse (2003, 2013 et 2022), excès d'eau (2013)



- Terres battantes et parcelles exposées au vent : plusieurs fois cultures versées



- Augmentation du coût des intrants



- Interdiction progressive de produits phyto car leurs matières actives restent + longtemps dans les sols

AVENIR **TURSAN**
AGRIVOLTAÏSME

Objectifs du projet :



- Bénéficier de synergies entre la production alimentaire et la production d'une énergie renouvelable,



- Adapter des cultures pérennes avec moins d'intrants et sans irrigation (grenade en Bio) et tester de nouvelles cultures grâce au filet de sécurité que représente l'indemnité perçue sur 40 ans,



- Conforter l'arrivée de 4 jeunes exploitants (Céline, Guillaume, Inès, Jean-Baptiste) grâce à une indemnité d'installation facilitant leurs premiers investissements,



- Créer de nouveaux débouchés locaux, notamment en participant au développement des filières de la grenade et de la vigne,



- Renouveler et augmenter la biodiversité (plantation de nombreuses haies, limitation travail sol...).

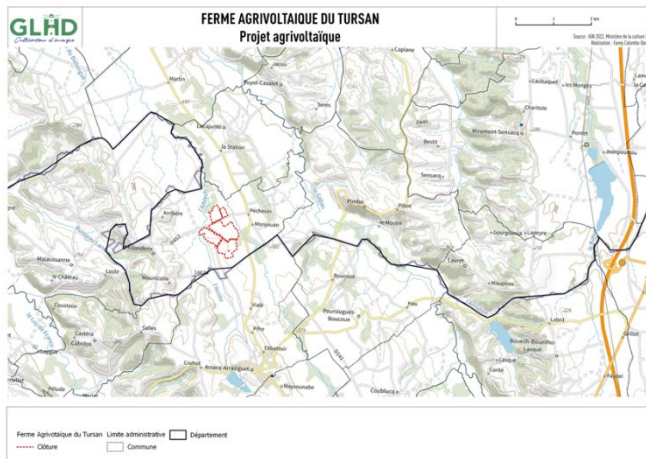
7 EXPLOITANTS
LOCAUX
EN ACTION
DEPUIS 2020

AVENIR **TURSAN**
AGRIVOLTAÏSME

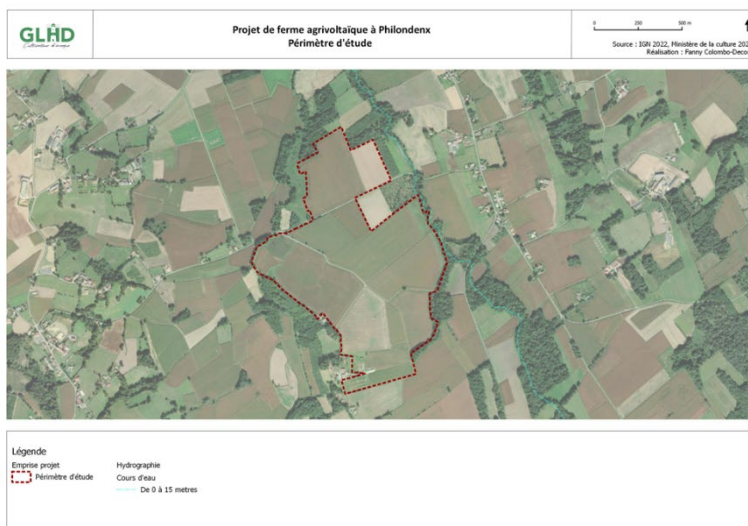
FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



LA LOCALISATION DU PROJET



LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE 84 HA 6 EXPLOITATIONS AGRICOLLES



Justification du choix du site d'implantation du projet



Un gisement solaire
significatif

Une localisation adaptée

Des exploitations
agricoles de plus en plus
à risque sur la zone

Un territoire engagé dans
la transition énergétique

Un potentiel limité sur les
petites installations et
les terrains dégradés



FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



Justification du choix du site d'implantation du projet

Un gisement solaire
significatif

Une localisation adaptée

Des exploitations
agricoles de plus en plus
à risque sur la zone

Un territoire engagé dans
la transition énergétique

Un potentiel limité sur les
petites installations et
les terrains dégradés



D'après SOLARGIS, le potentiel solaire du secteur est supérieur à 1290,9 kWh/m²/an

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Justification du choix du site d'implantation du projet

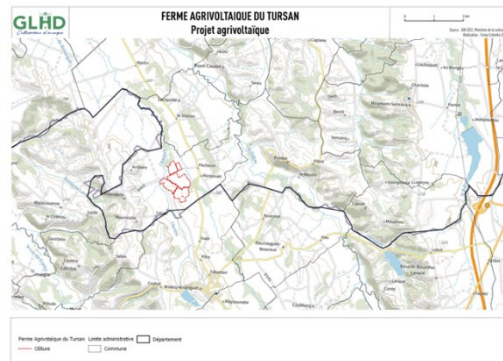
Un gisement solaire
significatif

Une localisation adaptée

Des exploitations
agricoles de plus en plus
à risque sur la zone

Un territoire engagé dans
la transition énergétique

Un potentiel limité sur les
petites installations et
les terrains dégradés



Pas d'accident
majeur
(industriel ou
naturel)

Pas de risque
technologique
notable

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Justification du choix du site d'implantation du projet

Un gisement solaire
significatif

Une localisation adaptée

Des exploitations
agricoles de plus en plus
à risque sur la zone

Un territoire engagé dans
la transition énergétique

Un potentiel limité sur les
petites installations et
les terrains dégradés

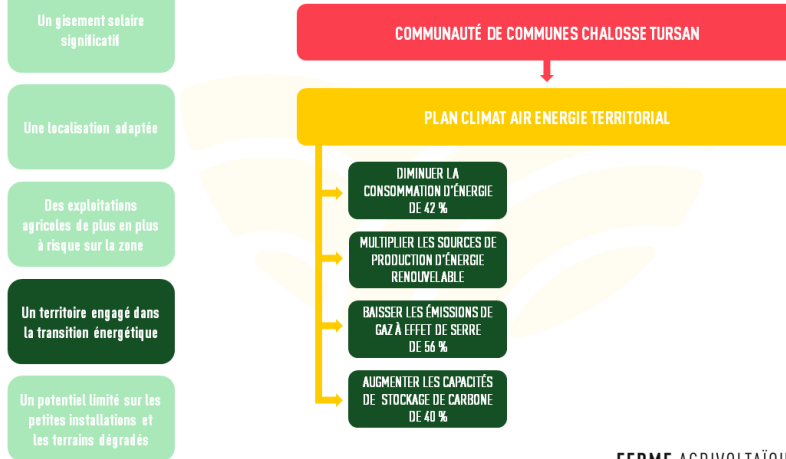


- Pas d'irrigation et pas d'autorisations en vue
- Les aléas climatiques : grêle (2021), sécheresse (2003, 2013 et 2022), excès d'eau (2013)
- Terres battantes et parcelles exposées au vent : plusieurs fois cultures versées
- Augmentation du coût des intrants
- Interdiction progressive de produits phyto car leurs matières actives restent + longtemps dans les sols

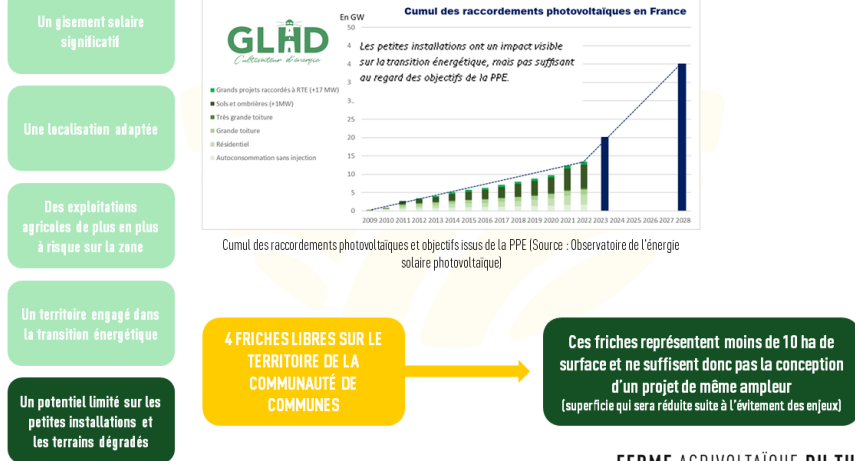
FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



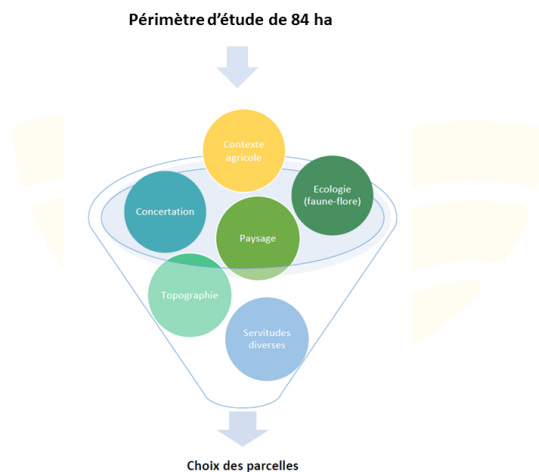
Justification du choix du site d'implantation du projet



Justification du choix du site d'implantation du projet

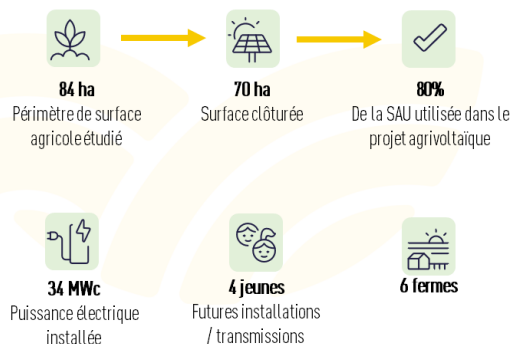


La méthodologie de définition du périmètre d'implantation du projet



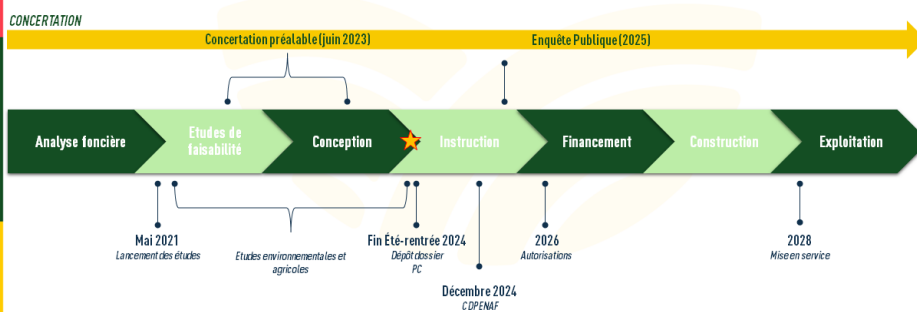


LES GRANDS CHIFFRES DU PROJET



FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Les grandes étapes du projet de la Ferme Agrivoltaïque du Tursan



AVENIR
TURSAN
AGRIVOLTAÏSME

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

3 | Le voyage d'étude des agriculteurs et leur projet agricole

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



Visite de La Grenattitude

Exploitation et pépinière de grenade

De M. Thomas SALEILLES à Bagnols sur Cèze (30)

18/10/2023



FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Visite de l'usine Si Bio !

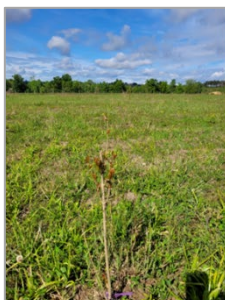
Usine de transformation de fruits

de M. Pierre Giovanelli à Thuir (66)

18/10/2023



FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



**76 plants de grenadiers plantés à
proximité de la zone de projet**

Variétés plantées

ACCO

VKUSHNY

KAZAKE

WONDERFUL

PROVENCE



L'assolement prévisionnel retenu pour le « scénario ambitieux »

Cultures pérennes

-  Culture grenade Bio >> environ 27 ha
-  Culture vigne >> environ 18 ha

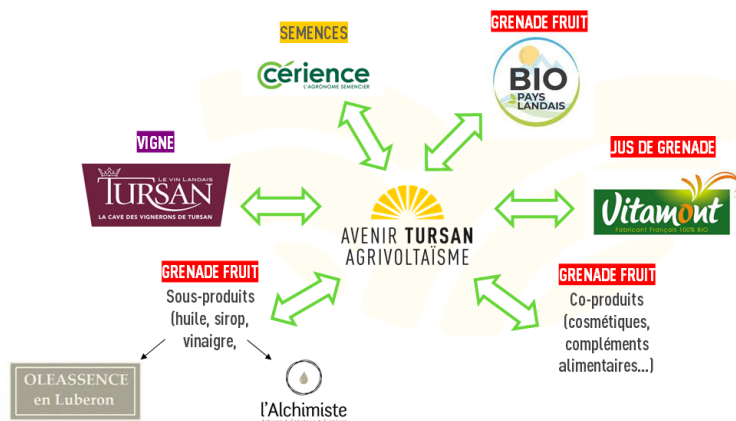
Cultures annuelles

-  Cultures rotation : Dactyle, Luzerne, Trèfle violet, Fétuque >> environ 16 ha

>> TOTAL cultures environ 61 ha sur 84 ha étudiés



L'objectif d'impliquer les partenaires locaux



FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



4 | La concertation : recueil de l'expertise d'usage et apports pour le projet

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



La communication et la concertation depuis 2021

Fil conducteur d'un projet de territoire partagé et co-construit

1. Collectivités et institutions
Maire, Conseils municipaux, Conseil communautaire, DDT, DREAL, Département, Chambre d'agriculture
2. Associations locales
Fédération de chasse des Landes, AICA du Louts
3. Population
Lettre d'information, réunions publiques, ateliers thématiques, permanence, porte à porte, rencontres individuelles, site internet...

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

La concertation préalable volontaire en juin 2023

Porter à connaissance le projet
et la concertation

Participer

S'informer

S'exprimer

W bluegreen
GLHD
Généraliste d'énergie

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Le choix des cultures et de l'assolement prévisionnel en février 2024

Etudes agricoles et analyse multicritères

Identification
de cultures
cibles

- Type de sol
- Potentiel agronomique
- Climat
- Synergies agriPV
- Filières existantes et débouchés

Adaptation des
pratiques
culturales

- Investissement
- Itinéraires techniques
- Main d'oeuvre

Enjeux de la
biodiversité

- Résistance aux maladies
- Adaptation aux variations climatiques
- Attractivité écologique

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



Les études en cours de finalisation

ÉTUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTALE

ÉTUDE PAYSAGÈRE
PHOTOMONTAGES

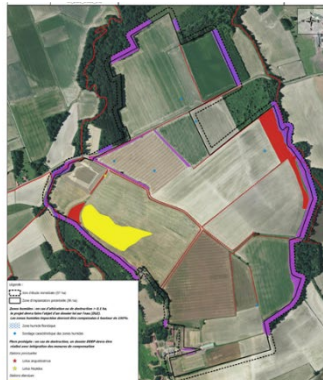
ÉTUDE PRÉALABLE
AGRICOLE



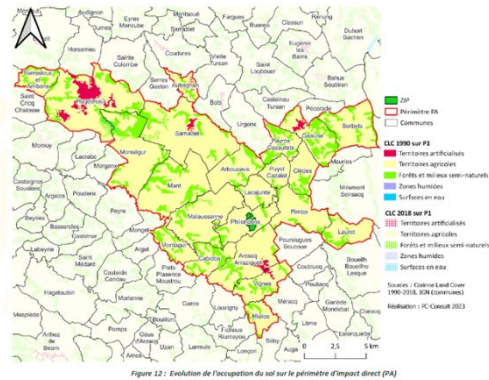
FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

La démarche « Eviter – Réduire – Compenser »

Fil conducteur de la conception du projet



Etudes environnementales



Etudes agricoles

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Eviter les enjeux environnementaux

Légende :

■ Aire d'étude immédiate (97 ha)

■ Zone d'implantation potentielle (86 ha)

Zones humides : en cas d'altération ou de destruction > 0,1 ha,

le projet devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau (DLE).

Les zones humides impactées devront être compensées à hauteur de 150%.

■ Zone humide florissante

● Sondage caractéristique des zones humides

Flora protégée : en cas de destruction, un dossier DDEP devra être

réalisé avec intégration des mesures de compensation

Stations ponctuelles

★ Lotus angustissimus

★ Lotus neispidus

Stations étendues

■ Lotus neispidus

Faune protégée : en cas de destruction significative de l'habitat ou d'individus,

un dossier DDEP devra être réalisé avec intégration des mesures de compensation

■ Cuvrés des marais

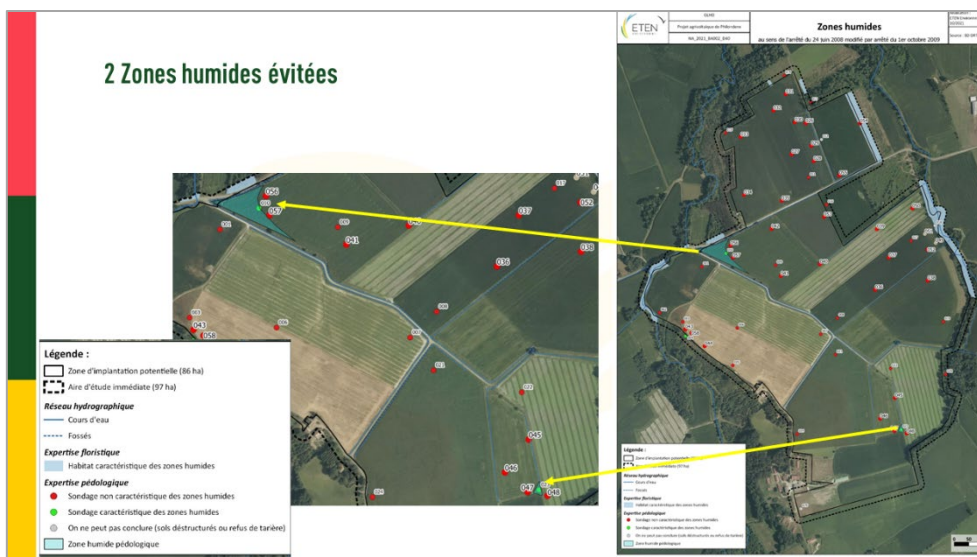
■ Chiroptères, Ecureuil roux et avifaune sensible

--- Fossés : Reptiles, amphibiens, Agrion de Mercure

— Cours d'eau : Amphibiens, Loutre

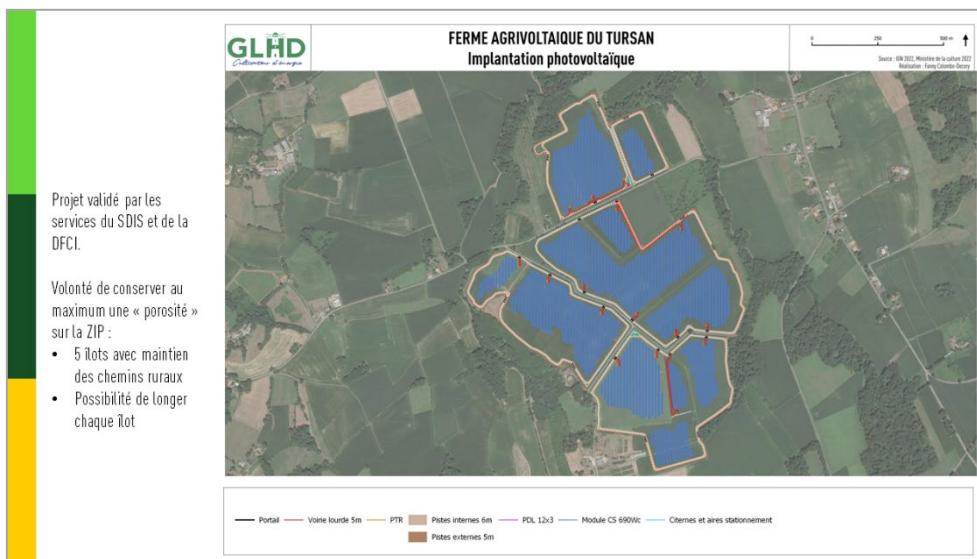
Peu d'enjeux
environnementaux forts
La zone d'étude a un enjeu
global faible.

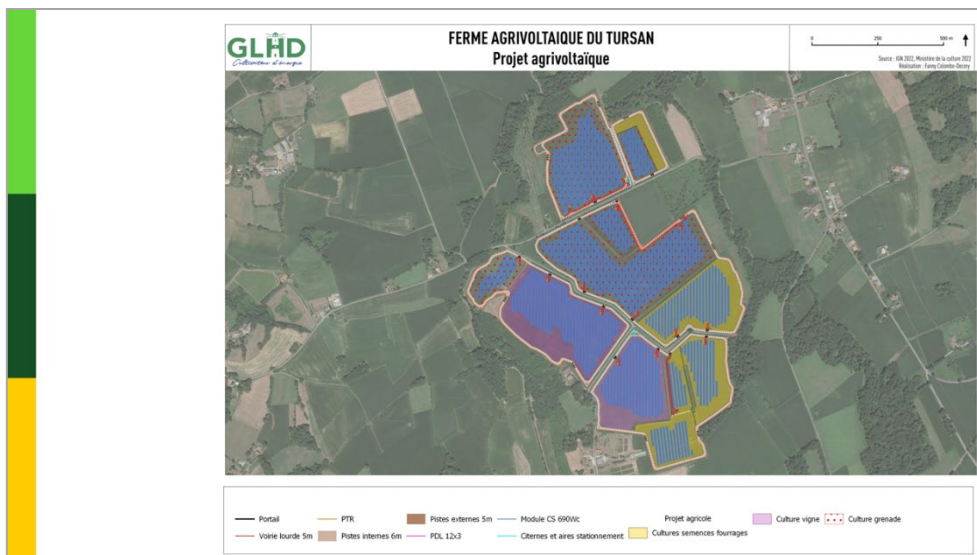
FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



5 | Les caractéristiques techniques de l'installation agrivoltaïque

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN





Le choix des technologies

En synergie avec l'activité agricole

Grenade



Le choix des technologies

En synergie avec l'activité agricole

Vigne

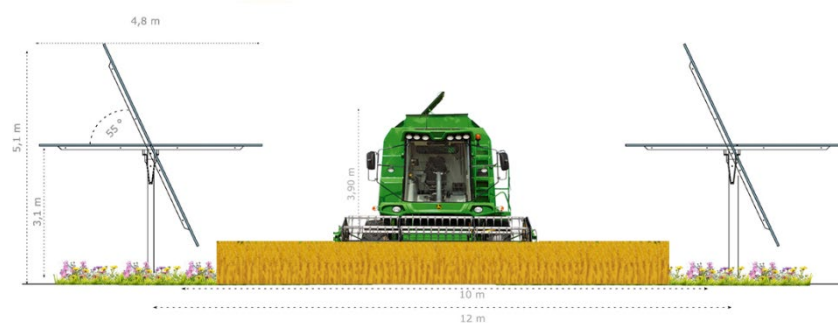




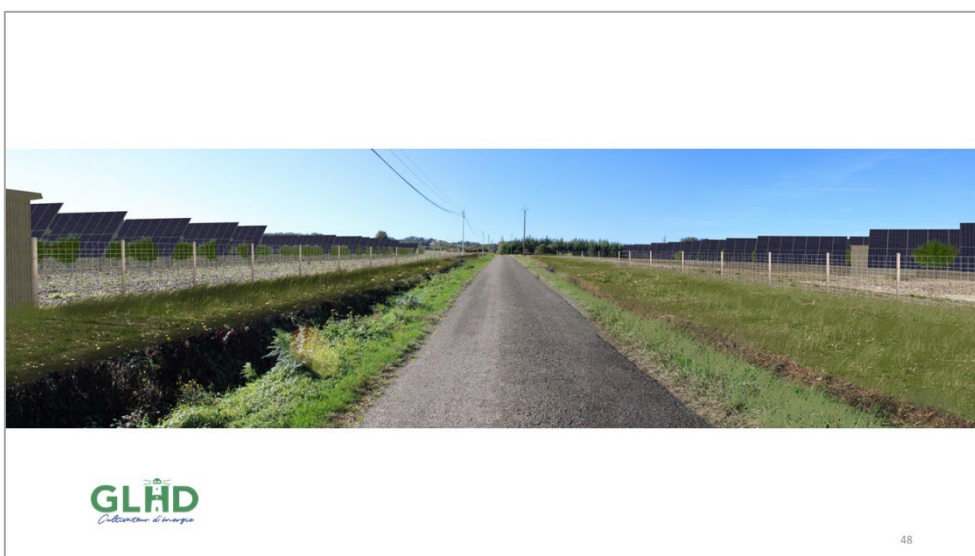
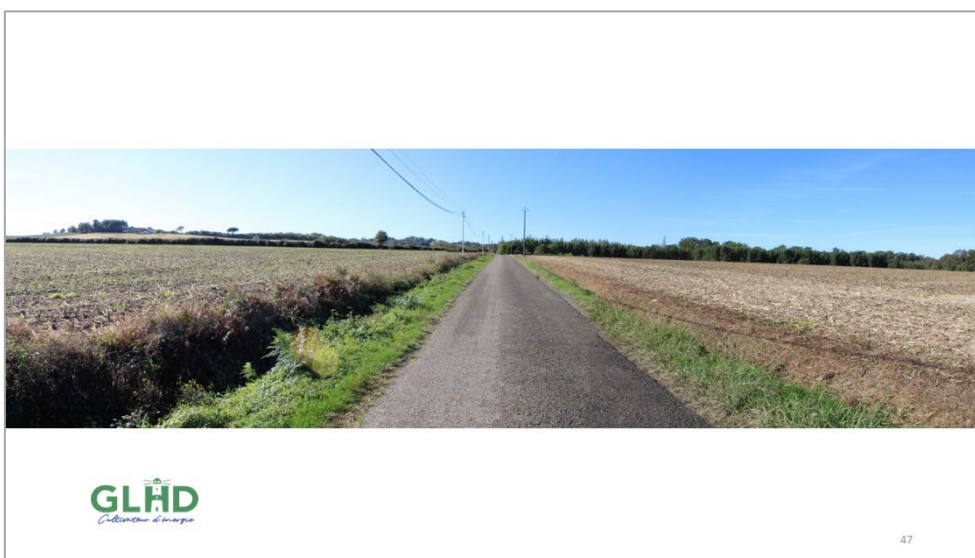
Le choix des technologies

En synergie avec l'activité agricole

Semences



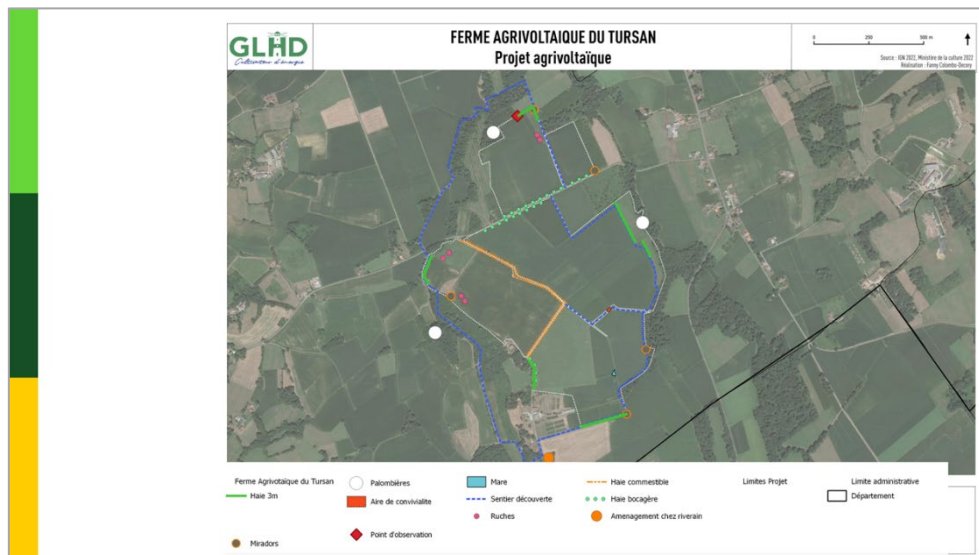




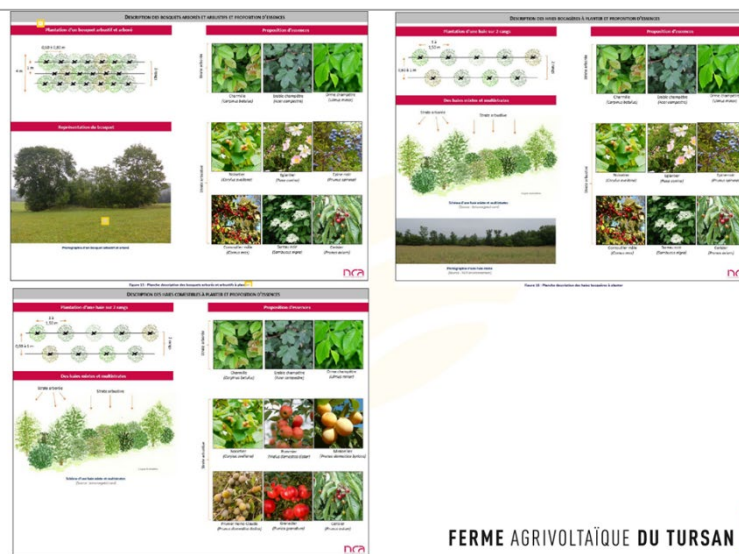


GLHD
Cultivatore d'energia

49



Les typologies de haies dans le projet







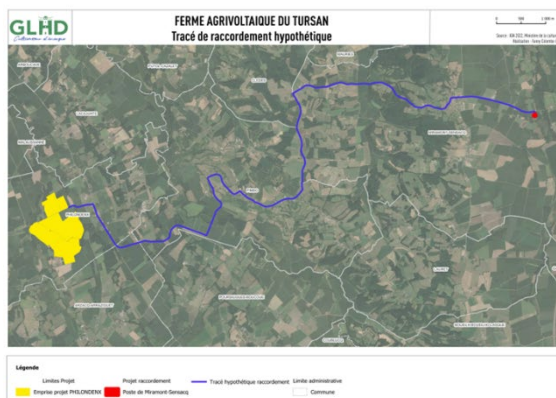
Le projet de raccordement au réseau ENEDIS

Il est envisagé de raccorder la ferme agrivoltaïque au départ du Poste Source de Miramont-Sensacq, sur une distance d'environ 14,8 km jusqu'au projet.

Le raccordement est prévu avec ENEDIS car la capacité côté RTE n'est pas suffisante et car la puissance du projet n'est pas assez importante (34 Mwc).

Le tracé du raccordement au réseau ne peut être connu qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet.

Les travaux de réseaux électriques internes seront réalisés simultanément aux travaux des pistes afin de limiter les impacts. Une trancheuse permettra de créer les tranchées pour le passage des câbles en souterrain, d'abord depuis les structures jusqu'au poste de livraison, puis jusqu'au poste électrique de (ENEDIS) prévu pour le raccordement. Le poste de livraison sera installé par le biais d'une grue.



FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Le coût prévisionnel estimé du projet

UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE 70 HECTARE
POUR 34 MWC

UN COÛT D'INVESTISSEMENT POUR CE
TYPE DE PROJETS ESTIMÉ
À 500 000 € DU MWC

UN COÛT PRÉVISIONNEL GLOBAL
D'ENVIRON 17 MILLIONS D'EUROS

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



6 | Le respect du cadre réglementaire (Loi APER) et le maintien des aides PAC

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Pour rappel :

« Art. L. 314-36.-I.-Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

« II.-Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- « 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- « 2° L'adaptation au changement climatique ;
- « 3° La protection contre les aléas ;
- « 4° L'amélioration du bien-être animal.

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Services agricoles

Résilience agronomique et adaptation aux changements climatiques

- Les cultures retenues par l'association Avenir Tursan Agrivoltaïsme sont peu sensibles aux maladies, résistantes aux variations climatiques et compatibles avec l'absence d'irrigation.
- Les structures PV apportent une protection aux cultures contre les aléas climatiques qui peut être décisive (canicule, sécheresse) et permettent de réguler les besoins en eau.

Le projet Ferme Agrivoltaïque du Tursan apporte aux parcelles concernées par le projet une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, une adaptation au changement climatique et une protection contre les aléas.

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Services économiques

Résilience économique des exploitations agricoles

- Protection contre les aléas climatiques, économiques, réglementaires qui peuvent impacter la production ou la mise en production.
- La mise en place d'une structure agricole commune (mise en commun matériel production, transformation et de la commercialisation) permet :
 - d'adresser de nouveaux marchés et de mettre en place de nouvelles filières avec des cultures bas intrants,
 - de réduire le risque d'abandon de surface productive (protection des exploitations les plus fragiles, continuité de production sur les exploitations moins vulnérables),
 - de pérenniser l'installation des 4 jeunes impliqués dans le projet,
 - de lutter contre la dépréciation foncière et la non-transmission des exploitations faute de repreneur.

Le projet Ferme Agrivoltaïque du Tursan contribue durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole en permettant à la production agricole d'être l'activité principale et en garantissant un revenu durable en étant issu.

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



Services écosystémiques

Externalités positives pour l'environnement et la santé humaine

- Les aménagements écopaysagers créent des habitats naturels fonctionnels et renforcent les solutions fondées sur la nature : limitation des phénomènes d'érosion en limitant le travail du sol avec cultures pérennes, amélioration de la phytoépuration de l'eau, biodiversité plus riche.
- L'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles où la grenade sera plantée aura des effets positifs sur la qualité des sols, du sous-sol, de la ressource en eau et sur la qualité de l'air.

Avec une puissance installée de près de 34 MWC, le projet Ferme Agrivoltaïque du Tursan produira près de 48,6 GWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 10 600 foyers moyens, et environ 1 945 GWh sur la durée d'exploitation du projet.

En considérant une valeur de charge carbone du mix énergétique français de 55 gCO₂eq par kWh consommé, le bénéfice carbone du projet est évalué à près 64 200 tonnes de CO₂eq évitées.

Le projet Ferme Agrivoltaïque du Tursan présente un intérêt écologique majeur et contribue à la lutte contre le changement climatique et à la diversification du mix énergétique voulu par l'Accord de Paris.

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

L'installation agrivoltaïque respectant le décret du 8 avril 2024

- 1 Au moins un service directement apporté à la parcelle agricole.
- 10% Superficie qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque (par rapport à la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque).
- 40% Taux de couverture de l'installation agrivoltaïque.
- 90% Moyenne du rendement par hectare par rapport à une zone témoin (ou à un référentiel).
- 5% Taux de superficie de la zone témoin par rapport à la surface agrivoltaïque installée dans la limite d'1 hectare.
- 1,10m Hauteur minimum des panneaux au point le plus bas (Cf. Arrêté ZAN).
- 40 ans Durée d'autorisation des installations. Possibilité de proroger pour 10 ans.

N

Confirmation éligibilité aux aides PAC

Au sujet des aides PAC, il subsistait un doute quant à l'application de l'arrêté du 23 juin 2023 aux projets agrivoltaïques tels que définis par la loi APER. Ce dernier prévoyait que les zones d'implantation de panneaux photovoltaïques couvertes à plus de 30% de leur surface par des panneaux rendait l'intégralité de la surface d'implantation non admissible aux aides PAC.

Un récent arrêté modificatif du 21 mai 2024 a précisé que « Par exception, la zone d'implantation des installations photovoltaïques reconnues comme agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie est admissible, nonobstant les autres règles de calcul de l'admissibilité des surfaces et l'exclusion de la surface artificialisée nécessaire au soutien des panneaux photovoltaïques ».

Ainsi, le fait pour un projet d'être qualifié d'agrivoltaïque au sens de l'article L.314-36 du code de l'énergie ne fait pas obstacle à l'éligibilité aux aides PAC.

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN



**FERME
AGRIVOLTAÏQUE
DU TURSAN**

7 | Animation et échanges

FERME AGRIVOLTAÏQUE DU TURSAN

Animation : échanges sur les observations

Les informations de connexion à Wooclap



GLHD
Collectif d'urgence



**FERME
AGRIVOLTAÏQUE
DU TURSAN**

Engager une agriculture
durablement nouvelle

Merci!

Annexe 3 : Le relevé brut de la participation Wooclap

À quoi sert la zone témoin ?
À quoi serviront les miradors dans le cadre de la chasse ?
Est-ce que les chasseurs ont participé aux choix d'implantation des miradors ?
Comment seront les clôtures ?
Les nouvelles haies seront un lieu préservé pour la biodiversité.
Est-ce que les essences choisies pour les haies ont un intérêt pour la biodiversité ? Pour enrichir la terre par exemple.
Qui réalise l'entretien de ces aménagements paysagers ?
Est-ce que c'est un câble spécifique pour le raccordement ? À partir de combien d'ha faut-il se raccorder au poste de Miramont ?
Est-ce que je peux utiliser cette même ligne pour raccorder un projet sur ma commune ?
On parle de l'avenir, avec l'arrivée de nouveaux projets, comment va-t-on faire pour connecter les autres futurs projets ? Est-ce qu'on peut bénéficier de l'infrastructure de votre projet ? Pour connecter de nouveaux projets ? Est-ce qu'il y a un impact pour prévoir la construction de nvx projets ?
40% de taux de couverture, est-ce que c'est le maximum ?
Quelles cultures sous les panneaux ?
Culture grenade : combien ça coûte d'investir un ha en Grenade ? Quel tonnage moyen ? Combien de temps pour premières récoltes ?
Quels sont les débouchés envisagés ? Est-ce que vos partenaires s'engagent sur une quantité d'achats ?
Revenu par ha et par an ? Est-ce que vous l'avez prévu ? Avez-vous anticipé le matériel nécessaire ?
Quelle est la technique pour récolter la Grenade ?
Est-ce qu'il y a du besoin pour la cave du Tursan ? Avec les vignes supplémentaires ?
Des essaies de grenade sur une parcelle seulement, vous allez récolter au bout de 4 ans et ça va décaler sur les autres sites, quelles seront les cultures en attendant ?
Quelles variétés de grenades seront plantées ?
Dans les alentours, les agriculteurs ne voudraient pas que le revenu de la production par les panneaux pv ne soit pas supérieur à la production agricole.
C'est de la bonne terre pour le territoire, la jalousie peut s'y greffer, le partage de la valeur sincère et transparent est important
Qu'est-ce qui garantit que les haies vont être mises en place ?
Est-ce qu'il y aura un seul permis de construire déposé ? Est-ce qu'il y a un calcul au niveau de l'IFER?
Est-ce qu'il y a du foncier bâti ? Que pour les locaux techniques ? Les pieux ?
De mémoire, la section des pieux est prise dans le foncier bâti
Est-ce que les clôtures aussi sont sans béton ?
Pour la production de vigne, vous êtes à combien de production ? Combien de différence avec un ha de vigne sans agripv ?
En termes de surveillance, est-ce qu'il y a une surveillance par îlot ? À quelle fréquence ?
Est-ce que vous êtes en AOP Tursan ?
Comment fonctionne la mécanisation pour les vignes ?
Le risque incendie et les fumées toxiques en cas d'incendie sont-ils anticipés ?